

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2625

1^{er} décembre 2010

SOMMAIRE

ArthroCare Luxembourg S.à r.l.	125992	Espace Liberty S.à.r.l.	125990
Autumnleaf S. à r.l.	125990	Espace Liberty S.à.r.l.	125990
Business Office Services International S.A.	125994	Evasion Caron SA	125992
Cane Investments S.à r.l.	125986	F2C Sà.r.l.	125993
Cap Floor Lux S.A.	125986	Flener S.à r.l.	125992
Car Solutions Sàrl	125987	Fondation Romi	125985
CDCH S.A.	125987	Fondation Romi	125987
Centrum J Luxembourg S.à r.l.	125998	Fondation Romi	125996
Centrum Z Luxembourg S.à r.l.	125999	Fondation Romi	125994
Cerampart	125988	Galor Holding S.A. SPF	125993
Chauffage Mimmo & Rocco S.à.r.l.	125988	GDS Consulting S.A.	125993
Chauffage Mimmo & Rocco S.à.r.l.	125988	Golden Ring Finance S.A.	125994
Crescent Euro Self Storage Investments II S.à r.l.	125954	Hadan S.à r.l.	125994
Crescent Euro Self Storage Investments S.à r.l.	125985	ICAP Luxembourg Holdings (No.1) S.à.r.l.	125993
CStone 1 (Lux) S.à r.l.	125989	ICAP Luxembourg Holdings (No.2) S.à.r.l.	125995
Déco-Plaisir S.A.	125989	ING Direct	125996
Deka-WestLB Asset Management Luxem- bourg S.A.	125986	ING (L) Liquid	125996
Deldeg Multi-Projects S.A.	125990	International Holding Affairs S.A.	125997
Diamond I Sicav	125992	J S Holdings Luxembourg S.à r.l.	125997
Duemme Sicav	125990	Karabay Sàrl	125997
East Europe Finance S.A.	125991	Karabay Sàrl	125998
East Europe Finance S.A.	125991	Karabay Sàrl	125998
Ebrand Services SA	125988	Karabay Sàrl	125998
Emergence Holding S.A.	125991	Khayam S.A.	125998
Enerdeal S.A.	125991	Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l.	125954
Epicerie Clair Chêne S.à r.l.	125999	Mellon International Holdings S.à r.l. ...	125997
ESCO Finance International S.à r.l.	125995	Société d'Etudes et d'Investissement au Maroc S.A.H.	125989
		Stentor Investholding S.à r.l.	126000

Crescent Euro Self Storage Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 100.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2010143041/12.

(100164080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.623.765,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 154.183.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of October;
Before Us Me Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED

Lion/Polaris Cayman Limited, an exempted company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number ST-242881, having its registered office at Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by Ms. Carole NOBLET, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.183, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 8 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1694, dated 19 August 2010. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 9 August 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the whole share capital require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of forty thousand euros (EUR 40,000) in order to reduce it from its current amount of forty thousand euros (EUR 40,000) down to zero euro (EUR 0) by the cancellation of forty thousand (40,000) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each, held by the sole shareholder. The sole shareholder further resolves to waive its right to any consideration in connection with the following capital reduction.

Second resolution

The sole shareholder decides to create the following new classes of shares to be denominated as follows: class A1 ordinary shares (the "A1 Ordinary Shares"), class A2 ordinary shares (the "A2 Ordinary Shares"), class A3 ordinary shares (the "A3 Ordinary Shares"), class A4 ordinary shares (the "A4 Ordinary Shares"), class A5 ordinary shares (the "A5 Ordinary Shares"), class A6 ordinary shares (the "A6 Ordinary Shares", altogether with the A1 Shares, A2 Shares, A3 Shares, A4 Shares and A5 Shares, the "A Ordinary Shares"), class B preferred shares (the "B Pref Shares"), class C1 preferred shares (the "C1 Shares"), class C2 preferred shares (the "C2 Shares") and mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS") each share having a par value of one euro (EUR 1.-).

The A Ordinary Shares, the B Pref Shares, the C1 Shares, the C2 Shares and the MRPS are to be issued with certain preferential economic rights as set out in the articles of association of the Company as restated below.

Third resolution

The shareholder of the Company decides to increase the share capital of the Company by an amount of two million six hundred twenty-three thousand seven hundred and sixty-five euros six cents (EUR 2,623,765) in order to raise it up to two million six hundred twenty-three thousand seven hundred and sixty-five euros (EUR 2,623,765), through the issue of four hundred twenty-seven thousand five hundred and seventy-four (427,574) A1 Ordinary Shares, four hundred

twenty-seven thousand five hundred and seventy-four (427,574) A2 Ordinary Shares, four hundred twenty-seven thousand five hundred and seventy-four (427,574) A3 Ordinary Shares, four hundred twenty-seven thousand five hundred and seventy-four (427,574) A4 Ordinary Shares, four hundred twenty-seven thousand five hundred and seventy-four (427,574) A5 Ordinary Shares, four hundred twenty-seven thousand five hundred and seventy-four (427,574) A6 Ordinary Shares, one (1) B Pref Share, seven thousand eight hundred and forty-five (7,845) C1 Shares, forty thousand five hundred and eighty-five (40,585) C2 Shares and nine thousand eight hundred and ninety (9,890) MRPS having a par value of one euro (EUR 1.-) each, for a total subscription price of six hundred and forty-one millions one hundred and twenty-six thousand two hundred and seven euros six cents (EUR 643,126,207.06) (each a “New Share” and together the “New Shares”).

The New Shares have been subscribed and paid up as follows:

1) Two hundred sixteen thousand two hundred sixty-seven (216,267) A1 Ordinary Shares, two hundred sixteen thousand two hundred sixty-seven (216,267) A2 Ordinary Shares, two hundred sixteen thousand two hundred sixty-seven (216,267) A3 Ordinary Shares, two hundred sixteen thousand two hundred sixty-seven (216,267) A4 Ordinary Shares, two hundred sixteen thousand two hundred sixty-seven (216,267) A5 Ordinary Shares, two hundred sixteen thousand two hundred sixty-seven (216,267) A6 Ordinary Shares, one (1) B Pref Share, and nine thousand eight hundred ninety (9,890) MRPS have been subscribed and paid up by Lion/Polaris Cayman Limited prenamed, hereby represented by Ms. Carole Noblet, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, for a contribution in cash.

The total contribution of twenty-one million six hundred twenty-six thousand six hundred sixty euros and seventy cents (EUR 21,626,660.17) for the newly issued A1 Ordinary Shares will be allocated as follows: two hundred sixteen thousand two hundred sixty-seven euros (EUR 216,267) to the share capital and twenty-one million four hundred ten thousand three hundred ninety-three euros and seventeen cents (EUR 21,410,393.17) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of twenty-one million six hundred twenty-six thousand six hundred sixty euros and seventy cents (EUR 21,626,660.17) for the newly issued A2 Ordinary Shares will be allocated as follows: two hundred sixteen thousand two hundred sixty-seven euros (EUR 216,267) to the share capital and twenty-one million four hundred ten thousand three hundred ninety-three euros and seventeen cents (EUR 21,410,393.17) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of twenty-one million six hundred twenty-six thousand six hundred sixty euros and seventy cents (EUR 21,626,660.17) for the newly issued A3 Ordinary Shares will be allocated as follows: two hundred sixteen thousand two hundred sixty-seven euros (EUR 216,267) to the share capital and twenty-one million four hundred ten thousand three hundred ninety-three euros and seventeen cents (EUR 21,410,393.17) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of twenty-one million six hundred twenty-six thousand six hundred sixty euros and seventy cents (EUR 21,626,660.17) for the newly issued A4 Ordinary Shares will be allocated as follows: two hundred sixteen thousand two hundred sixty-seven euros (EUR 216,267) to the share capital and twenty-one million four hundred ten thousand three hundred ninety-three euros and seventeen cents (EUR 21,410,393.17) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of twenty-one million six hundred twenty-six thousand six hundred sixty euros and seventy cents (EUR 21,626,660.17) for the newly issued A5 Ordinary Shares will be allocated as follows: two hundred sixteen thousand two hundred sixty-seven euros (EUR 216,267) to the share capital and twenty-one million four hundred ten thousand three hundred ninety-three euros and seventeen cents (EUR 21,410,393.17) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of twenty-one million six hundred twenty-six thousand six hundred sixty euros and seventy cents (EUR 21,626,660.17) for the newly issued A6 Ordinary Shares will be allocated as follows: two hundred sixteen thousand two hundred sixty-seven euros (EUR 216,267) to the share capital and twenty-one million four hundred ten thousand three hundred ninety-three euros and seventeen cents (EUR 21,410,393.17) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of one euro (EUR 1) for the newly issued B Pref Share will be allocated to the share capital.

The total contribution of three hundred eighty-one million seven hundred thirty-nine thousand five hundred thirty-one euros and sixty-four (381,739,531.64) for the newly issued MRPS will be allocated as follows: nine thousand eight hundred ninety euros (EUR 9,890) to the share capital and three hundred eighty-one million seven hundred twenty-nine thousand six hundred forty-one euros and sixty-four cents (EUR 381,729,641.64) will be allocated to the share premium account.

2) Ninety-eight thousand five hundred and forty-eight (98,548) A1 Ordinary Shares, ninety-eight thousand five hundred and forty-eight (98,548) A2 Ordinary Shares, ninety-eight thousand five hundred and forty-eight (98,548) A3 Ordinary Shares, ninety-eight thousand five hundred and forty-eight (98,548) A4 Ordinary Shares, ninety-eight thousand five hundred and forty-eight (98,548) A5 Ordinary Shares, and ninety-eight thousand five hundred and forty-eight (98,548) A6 Ordinary Shares have been subscribed and paid up by Lion Capital Fund II, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of England and Wales, registered with the Companies House of Cardiff under number LP11895,

having its registered office at 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, hereby represented by Ms. Carole Noblet, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, for a contribution in cash.

The total contribution of nine millions eight hundred and fifty-four thousand seven hundred and seventy-one euros and forty-one cents (EUR 9,854,771.41) for the newly issued A1 Ordinary Shares will be allocated as follows: ninety-eight thousand five hundred and forty-eight ninety-eight thousand five hundred and forty-eight euros (EUR 98,548) to the share capital and nine million seven hundred and fifty-six thousand two hundred and twenty-three euros forty-one cents (EUR 9,756,223.41) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of nine millions eight hundred and fifty-four thousand seven hundred and seventy-one euros and forty-one cents (EUR 9,854,771.41) for the newly issued A2 Ordinary Shares will be allocated as follows: ninety-eight thousand five hundred and forty-eight ninety-eight thousand five hundred and forty-eight euros (EUR 98,548) to the share capital and nine million seven hundred and fifty-six thousand two hundred and twenty-three euros forty-one cents (EUR 9,756,223.41) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of nine millions eight hundred and fifty-four thousand seven hundred and seventy-one euros and forty-one cents (EUR 9,854,771.41) for the newly issued A3 Ordinary Shares will be allocated as follows: ninety-eight thousand five hundred and forty-eight ninety-eight thousand five hundred and forty-eight euros (EUR 98,548) to the share capital and nine million seven hundred and fifty-six thousand two hundred and twenty-three euros forty-one cents (EUR 9,756,223.41) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of nine millions eight hundred and fifty-four thousand seven hundred and seventy-one euros and forty-one cents (EUR 9,854,771.41) for the newly issued A4 Ordinary Shares will be allocated as follows: ninety-eight thousand five hundred and forty-eight ninety-eight thousand five hundred and forty-eight euros (EUR 98,548) to the share capital and nine million seven hundred and fifty-six thousand two hundred and twenty-three euros forty-one cents (EUR 9,756,223.41) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of nine millions eight hundred and fifty-four thousand seven hundred and seventy-one euros and forty-one cents (EUR 9,854,771.41) for the newly issued A5 Ordinary Shares will be allocated as follows: ninety-eight thousand five hundred and forty-eight ninety-eight thousand five hundred and forty-eight euros (EUR 98,548) to the share capital and nine million seven hundred and fifty-six thousand two hundred and twenty-three euros forty-one cents (EUR 9,756,223.41) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of nine millions eight hundred and fifty-four thousand seven hundred and seventy-one euros and forty-one cents (EUR 9,854,771.41) for the newly issued A6 Ordinary Shares will be allocated as follows: ninety-eight thousand five hundred and forty-eight ninety-eight thousand five hundred and forty-eight euros (EUR 98,548) to the share capital and nine million seven hundred and fifty-six thousand two hundred and twenty-three euros forty-one cents (EUR 9,756,223.41) will be allocated to the share premium account.

3) Two thousand three hundred and nine (2,309) A1 Ordinary Shares, two thousand three hundred and nine (2,309) A2 Ordinary Shares, two thousand three hundred and nine (2,309) A3 Ordinary Shares, two thousand three hundred and nine (2,309) A4 Ordinary Shares, two thousand three hundred and nine (2,309) A5 Ordinary Shares, and two thousand three hundred and nine (2,309) A6 Ordinary Shares have been subscribed and paid up by Lion Capital Fund II SBS, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of England and Wales, registered with the Companies House of Cardiff under number LP0012274, having its registered office at 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, hereby represented by Ms. Carole Noblet, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, for a contribution in cash.

The total contribution of two hundred and thirty thousand eight hundred and eighty euros forty-one cents (EUR 230,880.41) for the newly issued A1 Ordinary Shares will be allocated as follows: two thousand three hundred and nine euros (EUR 2,309) to the share capital and two hundred and twenty-eight thousand five hundred and seventy-one euros forty-one cents (EUR 228,571.41) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of two hundred and thirty thousand eight hundred and eighty euros forty-one cents (EUR 230,880.41) for the newly issued A2 Ordinary Shares will be allocated as follows: two thousand three hundred and nine euros (EUR 2,309) to the share capital and two hundred and twenty-eight thousand five hundred and seventy-one euros forty-one cents (EUR 228,571.41) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of two hundred and thirty thousand eight hundred and eighty euros forty-one cents (EUR 230,880.41) for the newly issued A3 Ordinary Shares will be allocated as follows: two thousand three hundred and nine euros (EUR 2,309) to the share capital and two hundred and twenty-eight thousand five hundred and seventy-one euros forty-one cents (EUR 228,571.41) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of two hundred and thirty thousand eight hundred and eighty euros forty-one cents (EUR 230,880.41) for the newly issued A4 Ordinary Shares will be allocated as follows: two thousand three hundred and nine euros (EUR 2,309) to the share capital and two hundred and twenty-eight thousand five hundred and seventy-one euros forty-one cents (EUR 228,571.41) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of two hundred and thirty thousand eight hundred and eighty euros forty-one cents (EUR 230,880.41) for the newly issued A5 Ordinary Shares will be allocated as follows: two thousand three hundred and nine euros (EUR 2,309) to the share capital and two hundred and twenty-eight thousand five hundred and seventy-one euros forty-one cents (EUR 228,571.41) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of two hundred and thirty thousand eight hundred and eighty euros forty-one cents (EUR 230,880.41) for the newly issued A6 Ordinary Shares will be allocated as follows: two thousand three hundred and nine euros (EUR 2,309) to the share capital and two hundred and twenty-eight thousand five hundred and seventy-one euros forty-one cents (EUR 228,571.41) will be allocated to the share premium account.

4) One thousand nine hundred and twenty-three (1,923) A1 Ordinary Shares, one thousand nine hundred and twenty-three (1,923) A2 Ordinary Shares, one thousand nine hundred and twenty-three (1,923) A3 Ordinary Shares, one thousand nine hundred and twenty-three (1,923) A4 Ordinary Shares, one thousand nine hundred and twenty-three (1,923) A5 Ordinary Shares, and one thousand nine hundred and twenty-three (1,923) A6 Ordinary Shares have been subscribed and paid up by Lion Capital Fund II B, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of England and Wales, registered with the Companies House of Cardiff under number LP11894, having its registered office at 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, hereby represented by Ms. Carole Noblet, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, for a contribution in cash.

The total contribution of one hundred and ninety-two thousand two hundred and ninety-eight euros seventy-five cents (EUR 192,298.75) for the newly issued A1 Ordinary Shares will be allocated as follows one thousand nine hundred and twenty-three (EUR 1,923) to the share capital and one hundred and ninety thousand three hundred and seventy-five euros (EUR 190,375.75) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of one hundred and ninety-two thousand two hundred and ninety-eight euros seventy-five cents (EUR 192,298.75) for the newly issued A2 Ordinary Shares will be allocated as follows one thousand nine hundred and twenty-three (EUR 1,923) to the share capital and one hundred and ninety thousand three hundred and seventy-five euros (EUR 190,375.75) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of one hundred and ninety-two thousand two hundred and ninety-eight euros seventy-five cents (EUR 192,298.75) for the newly issued A3 Ordinary Shares will be allocated as follows one thousand nine hundred and twenty-three (EUR 1,923) to the share capital and one hundred and ninety thousand three hundred and seventy-five euros (EUR 190,375.75) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of one hundred and ninety-two thousand two hundred and ninety-eight euros seventy-five cents (EUR 192,298.75) for the newly issued A4 Ordinary Shares will be allocated as follows one thousand nine hundred and twenty-three (EUR 1,923) to the share capital and one hundred and ninety thousand three hundred and seventy-five euros (EUR 190,375.75) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of one hundred and ninety-two thousand two hundred and ninety-eight euros seventy-five cents (EUR 192,298.75) for the newly issued A5 Ordinary Shares will be allocated as follows one thousand nine hundred and twenty-three (EUR 1,923) to the share capital and one hundred and ninety thousand three hundred and seventy-five euros (EUR 190,375.75) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of one hundred and ninety-two thousand two hundred and ninety-eight euros seventy-five cents (EUR 192,298.75) for the newly issued A6 Ordinary Shares will be allocated as follows one thousand nine hundred and twenty-three (EUR 1,923) to the share capital and one hundred and ninety thousand three hundred and seventy-five euros (EUR 190,375.75) will be allocated to the share premium account.

5) One hundred and seven thousand nine hundred and twenty-three (107,923) A1 Ordinary Shares, one hundred and seven thousand nine hundred and twenty-three (107,923) A2 Ordinary Shares, one hundred and seven thousand nine hundred and twenty-three (107,923) A3 Ordinary Shares, one hundred and seven thousand nine hundred and twenty-three (107,923) A4 Ordinary Shares, one hundred and seven thousand nine hundred and twenty-three (107,923) A5 Ordinary Shares, and one hundred and seven thousand nine hundred and twenty-three (107,923) A6 Ordinary Shares have been subscribed and paid up by Lion Capital (Guernsey) III Limited, a company incorporated and existing under the laws of the Island of Guernsey registered with HM Greffier, The Greffe, Royal Court House, St Peter Port, Guernsey under number 52.334, having its registered office at Tudor House, St Peter Port, Guernsey, GY1 3PP, hereby represented by Ms. Carole Noblet, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, for a contribution in cash.

The total contribution of ten million seven hundred and ninety-two thousand to hundred and eighty-one euros forty-seven cents (EUR 10,792,281.47) for the newly issued A1 Ordinary Shares will be allocated as follows: hundred and seven thousand nine hundred and twenty-three euros (EUR 107,923) to the share capital and ten million six hundred eighty-four thousand three hundred and fifty-eight euros forty-seven (EUR 10,684,358.47) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of ten million seven hundred and ninety-two thousand to hundred and eighty-one euros forty-seven cents (EUR 10,792,281.47) for the newly issued A2 Ordinary Shares will be allocated as follows: hundred and seven thousand nine hundred and twenty-three euros (EUR 107,923) to the share capital and ten million six hundred eighty-four thousand three hundred and fifty-eight euros forty-seven (EUR 10,684,358.47) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of ten million seven hundred and ninety-two thousand to hundred and eighty-one euros forty-seven cents (EUR 10,792,281.47) for the newly issued A3 Ordinary Shares will be allocated as follows: hundred and seven thousand nine hundred and twenty-three euros (EUR 107,923) to the share capital and ten million six hundred eighty-four thousand three hundred and fifty-eight euros forty-seven (EUR 10,684,358.47) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of ten million seven hundred and ninety-two thousand to hundred and eighty-one euros forty-seven cents (EUR 10,792,281.47) for the newly issued A4 Ordinary Shares will be allocated as follows: hundred and seven thousand nine hundred and twenty-three euros (EUR 107,923) to the share capital and ten million six hundred eighty-four thousand three hundred and fifty-eight euros forty-seven (EUR 10,684,358.47) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of ten million seven hundred and ninety-two thousand to hundred and eighty-one euros forty-seven cents (EUR 10,792,281.47) for the newly issued A5 Ordinary Shares will be allocated as follows: hundred and seven thousand nine hundred and twenty-three euros (EUR 107,923) to the share capital and ten million six hundred eighty-four thousand three hundred and fifty-eight euros forty-seven (EUR 10,684,358.47) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of ten million seven hundred and ninety-two thousand to hundred and eighty-one euros forty-seven cents (EUR 10,792,281.47) for the newly issued A6 Ordinary Shares will be allocated as follows: hundred and seven thousand nine hundred and twenty-three euros (EUR 107,923) to the share capital and ten million six hundred eighty-four thousand three hundred and fifty-eight euros forty-seven (EUR 10,684,358.47) will be allocated to the share premium account.

6) Six hundred four (604) A1 Ordinary Shares, Six hundred four (604) A2 Ordinary Shares, Six hundred four (604) A3 Ordinary Shares, Six hundred four (604) A4 Ordinary Shares, Six hundred four (604) A5 Ordinary Shares, Six hundred four (604) A6 Ordinary Shares, seven thousand eight hundred and forty-five (7,845) C1 Shares and thirty thousand six hundred and one (30,601) C2 Shares have been subscribed and paid up by Frozen Finances, a French société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 20bis, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, registered with the trade and companies' register of Nanterre under the number 525 286 159, hereby represented by Ms. Carole Noblet, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, for a contribution in cash.

The total contribution of sixty thousand three hundred and eighty-three euros thirty-three cents (EUR 60,383.30) for the newly issued A1 Ordinary Shares will be allocated as follows: six hundred four euros (EUR 604) to the share capital and fifty-nine thousand seven hundred and fifty-nine thousand seven hundred and seventy-nine euros thirty cents (EUR 59,779.30) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of sixty thousand three hundred and eighty-three euros thirty-three cents (EUR 60,383.30) for the newly issued A2 Ordinary Shares will be allocated as follows: six hundred four euros (EUR 604) to the share capital and fifty-nine thousand seven hundred and fifty-nine thousand seven hundred and seventy-nine euros thirty cents (EUR 59,779.30) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of sixty thousand three hundred and eighty-three euros thirty-three cents (EUR 60,383.30) for the newly issued A3 Ordinary Shares will be allocated as follows: six hundred four euros (EUR 604) to the share capital and fifty-nine thousand seven hundred and fifty-nine thousand seven hundred and seventy-nine euros thirty cents (EUR 59,779.30) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of sixty thousand three hundred and eighty-three euros thirty-three cents (EUR 60,383.30) for the newly issued A4 Ordinary Shares will be allocated as follows: six hundred four euros (EUR 604) to the share capital and fifty-nine thousand seven hundred and fifty-nine thousand seven hundred and seventy-nine euros thirty cents (EUR 59,779.30) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of sixty thousand three hundred and eighty-three euros thirty-three cents (EUR 60,383.30) for the newly issued A5 Ordinary Shares will be allocated as follows: six hundred four euros (EUR 604) to the share capital and fifty-nine thousand seven hundred and fifty-nine thousand seven hundred and seventy-nine euros thirty cents (EUR 59,779.30) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of sixty thousand three hundred and eighty-three euros thirty-three cents (EUR 60,383.30) for the newly issued A6 Ordinary Shares will be allocated as follows: six hundred four euros (EUR 604) to the share capital and fifty-nine thousand seven hundred and fifty-nine thousand seven hundred and seventy-nine euros thirty cents (EUR 59,779.30) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of seven hundred eighty-four thousand five hundred and thirty-six euros (EUR 784,536) for the newly issued C1 Shares will be allocated as follows: seven thousand eight hundred and forty-five euros (EUR 7,845) to the share capital and seven hundred seventy-six thousand six hundred and ninety-one euros (EUR 776,691) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of three million sixty thousand sixty-four (EUR 3,060,064) for the newly issued C2 Shares will be allocated as follows: thirty thousand six hundred one euros (EUR 30,601) to the share capital and three million twenty-nine thousand four hundred and sixty-four euros (EUR 3,029,464) will be allocated to the share premium account.

7) Nine thousand nine hundred and eighty-four (9,984) C2 Shares have been subscribed and paid up by Frozen Management 1, a French société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 20bis, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, registered with the trade and companies' register of Nanterre under the number 524 928 660, hereby represented by Ms. Carole Noblet, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, for a contribution in cash. The total contribution of nine hundred and ninety-eight thousand four hundred and twenty-one euros (EUR 998,421) for the newly issued C2 Ordinary Shares will be allocated as follows: nine thousand

nine hundred ninety-four euros (EUR 9,984) to the share capital and nine hundred eighty-eight thousand four hundred thirty-seven euros fifty-one cents (EUR 988,437) will be allocated to the share premium account.

The total subscription price of six hundred and forty-one millions one hundred and twenty-six thousand two hundred and six euros seventy cents (EUR 643,126,206.70) for the New Shares shall be allocated as follows: two millions six hundred and twenty-three thousand seven hundred and sixty-four euros (EUR 2,623,764) shall be allocated to the share capital of the Company and six hundred and sixty-four millions five hundred and two thousand four hundred and forty-two euros and seventy cents (640,502,442.70) shall be allocated to the share premium of the Company.

The above proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proof of the existence of the above contribution in cash has been produced to the undersigned notary.

As a consequence of the above mentioned increase of share capital, the new shareholders of the Company entered the meeting and participated in the vote relating to the following resolution:

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting of shareholders decides to fully restate the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), by the present articles of association as well as by any and all shareholders' agreement (s) between the partners, as such agreement(s) may from time to time be amended or replaced (such agreement or agreements being hereinafter collectively referred to as the "Shareholders' Agreement").

Definitions

When used in these articles of incorporation, the following terms shall have the meanings set out below:

"ADP C"	shall mean the shares named ADP C issued by Frozen Finances and Frozen Management 1
"Affiliate"	in relation to an Entity, any Entity that, directly or indirectly, through one or more intermediaries, Controls or is Controlled by or is under common Control with such Entity, it being further understood that for the purposes of this definition, an Entity is presumed to be Controlled by the general partner or the person that controls the general partner, the managing company or the Entity in charge of the management of such Entity in any capacity whatsoever and "Affiliated" shall have a meaning correlative to the foregoing
"Available Amount"	means the amount available for distribution to the A Ordinary Shares pursuant to article 27.1.
"B Preferred Financial Rights"	shall mean the financial rights attached to the B Pref Share, as follows: - If the Project IRR is strictly below eight percent (8%), the B Preferred Financial Rights shall be equal to the principal amount of ADP C together with all accrued financial rights under such ADP C, such amount being known as "Y"; - If the Project IRR is equal to, or higher than, eight percent (8%), the B Preferred Financial Rights shall be equal to zero
"Cancellation Value Per Share"	means (i) the nominal value per A Ordinary Share to be cancelled plus (ii) the Available Amount divided by the number of A Ordinary Shares in issue in the class/class(es) to be repurchased and cancelled
"Capital Gains"	means the positive difference between (i) the Receipts by the Investors and (ii) the Payments by the Investors
"Cayman Co"	means Lion/Polaris Cayman Ltd, a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered number 242 881, whose registered address is at 4 th Floor Cayman Financial Center, 36A Dr. Roy's Dr - PO Box 2510, George Town, Cayman Islands
"C Exit Rights"	shall mean the financial rights attached to the C2 Shares and which shall arise only in the event of an Exit (including a dissolution pursuant to article 28 that would constitute an Exit), as follows: - If the Project IRR is strictly below eight percent (8%), the C Exit Rights shall be equal to zero; - If the Project IRR is equal to, or higher than, eight percent (8%), the C Exit Rights shall be equal to an amount corresponding to a percentage of the Extra Capital Gains calculated according to Project IRR as follows:

	- when the Project IRR is at least equal to eight per cent (8%) but is below twenty per cent (20%), then the C Exit Rights shall amount to ten per cent (10%) of the Extra Capital Gains within the limit of Project IRR not falling below eight per cent (8%); or
	- when the Project IRR is at least equal to twenty per cent (20%) but is below thirty per cent (30%), then the C Exit Rights shall amount to fifteen per cent (15%) of the Extra Capital Gains within the limit of Project IRR not falling below twenty per cent (20%); or
	- when the Project IRR is equal to or higher than thirty per cent (30%), then the C Exit Rights shall amount to twenty per cent (20%) of the Extra Capital Gains within the limit of Project IRR not falling below thirty per cent (30%)
"Chairman"	means the chairman of Picard, from time to time, currently Mr. Philippe Pauze
"Change of Control"	means a private sale for cash or for securities or a contribution, merger or similar transaction to or with a bona fide third party or a Syndicated Investor or an Affiliate of such Syndicated Investor resulting in the Lion Capital Funds no longer Controlling the Picard Group
"Class Period"	means each of the A1 Period, A2 Period, A3 Period, A4 Period, A5 Period and A6 Period.
"Closing"	means the acquisition by the Company, directly or indirectly, of one hundred percent (100%) of Picard Group on 14 October 2010
"Control"	means the holding, directly or indirectly of more than fifty percent (50%) of the share capital and voting rights of an Entity (and the terms "Controlling" and "Controlled" shall have meanings correlative to the foregoing)
"C Preferred Financial Rights"	shall mean the financial rights attached to the C1 Shares, as follows: - If the Project IRR is strictly below eight percent (8%), the C Preferred Financial Rights shall be equal to zero; - If the Project IRR is equal to, or higher than, eight percent (8%), the C Preferred Financial Rights shall be equal to "Y" (as defined in the B Preferred Financial Rights definition)
"Entity"	means any individual or legal entity, joint venture, venture enterprise investment fund, or other investment fund or other entity, which may or may not be a legal entity, and which may or may not be French
"Exit"	means a Listing or a Change of Control
"Extra Capital Gains"	means that part of the Capital Gains which exceeds a Project IRR of eight per cent (8%)
"Finance Documents"	has the meaning set forth in the Senior Facilities Agreement
"Financial Investor"	means (i) the Lion Funds, (ii) any other funds managed and or advised by Lion Capital LLP, (iii) any Affiliated Entity of Lion Capital LLP, (iv) any person that may become a Financial Investor pursuant to the terms of the Shareholders' Agreement and (v) as the case may be, any Syndicated Investor
"FrozenCo(s)"	means, individually or together as the case may be, Frozen Finances and Frozen Management 1 and, as the case may be, any further company being a shareholder of the Company and being considered as a FrozenCo by the Financial Investor
"Group"	means the Company and its subsidiary undertakings from time to time and any holding company of the Company which is incorporated for the purposes of planning for an Exit and in which the share capital structure of the Company is replicated in all material respects (and for so long as such holding company is a holding company of the Company, any subsidiary undertakings of such holding company from time to time) and "member of the Group" and "Group Company" shall be construed accordingly
"Investor(s)"	means any shareholder of the Company
"Lion Capital Funds"	means (i) Lion Capital Fund II LP, Lion Capital Fund II SBS LP, Lion Capital Fund II B LP, Lion Capital (Guernsey) III Limited and any other funds managed and or advised by Lion Capital LLP, (ii) Cayman Co
"Listing"	means the admission of the shares of Picard, or any other entity of the Group or Controlling the Group, on a regulated stock exchange
"Listing Price"	means the listing price at the time of the admission of the shares of the Company or any other significant entity of the Group on a regulated stock exchange
"Manager"	any shareholder of the FrozenCos, to the exception of the Lion Capital Funds

“MRPS Rights”	<p>the MRPS will give right to two kinds of preferred dividends as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> - a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1 % of the nominal value of said MRPS, which shall accrue daily and be calculated assuming a 360 day year (the “First Preferred Dividend”); - a second preferential and cumulative dividend (the “Second Preferred Dividend”) equal to any income received and/or accrued by the Company (net of any withholding taxes suffered) in relation to the mandatory redeemable preferred shares issued to the Company by its subsidiary Picard Bondco S.A. (the “BondCo MRPS”) during the relevant financial year of the Company, less: <ul style="list-style-type: none"> * all costs and expenses of the Company - except tax charges - booked during the relevant financial year according to Luxembourg GAAP, to the extent that they relate to the BondCo MRPS; and * the First Preferred Dividend as computed for the relevant financial year. <p>No dividend shall be distributed to holders of A Ordinary Shares, B Pref Share, C1 Shares and C2 Shares until the First Preferred Dividend and the Second Preferred Dividend have been paid in full.</p>
“Payments by the Investors”	<p>means any investment (including the initial investment) made by the Investors in the Group Companies or in the FrozenCos, whether at Closing or subsequently (until and including Exit) and any related costs or expenses borne directly by the Investors in connection with such investment (and not borne by the Company or other Group Companies) and excluding any (i) transaction costs paid by the Investors upon Exit and (ii) exercise price of any securities, as the case may be</p>
“Permitted Transfers”	<p>means any of the following Transfer of the securities issued by the Company:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) pledge of the Shares of the Company (with the prior approval of Lion Capital LLP) to the benefit of a lending bank financing the investment of a FrozenCo in the acquisition of the Picard group; (b) Transfers of the Shares of the Company upon Exit; (c) Transfers of the Shares of the Company by the FrozenCos with the prior written approval of Lion Capital LLP; (d) Transfers of the Shares of the Company by a Financial Investor through a Syndication provided that such Syndicated Investor becomes subject to the terms and conditions described in the Shareholders’ Agreement; (e) Transfers of the Shares of the Company by a Financial Investor to its Affiliate provided that such Affiliate becomes subject to the terms and conditions described in the Shareholders’ Agreement; and (f) Transfers of the Shares of the Company by a Financial Investor to the FrozenCos. Such Transfers shall be notified to Lion Capital LLP and the Company five (5) calendar days prior to their completion and the transferee shall adhere to the Shareholders’ Agreement
“Picard”	<p>means Picard Surgelés, a French société anonyme à conseil d’administration with a share capital of two million four hundred eighty-five thousand eight hundred fifty-eight euro (EUR 2,485,858), the registered office of which is located 37bis, rue Royale, 77300 Fontainebleau, France, identified under number 784 939 688 RCS Melun</p>
“Picard Group”	<p>means Picard and its subsidiaries</p>
“Project IRR”	<p>means the annual interest rate which equals $(1 + \text{the Daily IRR})^{365} - 1$, where: the “Daily IRR” means the daily interest rate, whereby the sum of all Payments made by the Investors, capitalized at the Daily IRR between the date of each of the Payments made by the Investors and the date of the Exit, is equal to the sum of all Receipts by the Investors, capitalized at the Daily IRR between the date of each of the Receipt of the Investors and the date of the Exit</p>
“Receipts by the Investors”	<p>means:</p> <ul style="list-style-type: none"> - all cash amounts paid by the Company and any of the Group Companies to the Investors in payment of principal and interest of any shareholders’ loans - all cash amounts paid by any of the Group Companies to the Investors relating to their holding in the share capital of the Company (dividends, reduction of capital, etc) - all other cash amounts (but excluding the monitoring fees and the administrative fees) or securities received by the Investors from the Company or any of the Group Companies - any cash amounts, assets or securities received by the Investors upon Exit (and if such securities are not admitted for trading on a regulated stock exchange, their cash

	equivalent as determined according to the Shareholders' Agreement) less any (i) transaction costs paid by the Investors upon Exit and (ii) exercise price of any securities, as the case may be it being specified, for the avoidance of doubt, that in case of refinancing of the Group debt, the calculation of the Receipts by the Investors shall include all cash amounts paid to the Investors in connection with such refinancing
"Senior Facilities Agreement"	means the "Senior Term and Revolving Facilities Agreement" executed on 14 September 2010 in the context of the Acquisition between inter alia (i) Lion Polaris, (ii) Picard Bondco (as Parent), (iii) Citigroup Global Markets Limited, Crédit Suisse International, Morgan Stanley Bank International Limited, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank and Société Générale Corporate and Investment Banking (as MLA) and (iv) Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (as Agent and Security Agent)
"Shareholders"	means the holders of Shares issued by the Company
"Shareholders' Agreement"	has the meaning set forth above
"Shares"	means all the shares, including the MRPS, issued from time to time by the Company
"Syndicated Investors"	means any entity to which the Lion Capital Funds may syndicate its investment according to the terms and conditions set forth in the Shareholders' Agreement
"Syndication"	means the right granted to the Lion Capital Funds to syndicate their initial investment in the Company or in the Picard Group as at the date of the signature of the Shareholders' Agreement, provided that (i) such syndication would not lead to a Change of Control and (ii) the Lion Capital Funds shall remain the sole interlocutors representing the Financial Investors until Exit
"Third Party"	means any person which is not party to the Shareholders' Agreement
"Transfer"	means (i) any transfer of ownership completed for free or for valuable consideration in any respect whatsoever and in any form whatsoever, including, in particular, transfers by assets contribution, merger, spin-off, exchange, distribution in kind, sale with an option to repurchase (vente à réméré), securities lending, fiduciary or trust transfers (or similar transactions), donations, death, company liquidation, community or succession or (ii) individual waiver of a subscription or allotment right or transfer (a) of a right to allotment of Shares resulting from an increase in capital through incorporation of reserves, provisions or profits, or (b) of preferred subscription rights to an increase in capital in cash, (iii) constitution or enforcement of sureties on the Shares or (iv) any undertaking (such as a call option) to proceed with such operation

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also guarantee, grant security in favour of third parties to secure obligations of companies which do not form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist companies which do not form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid shares in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its

registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at two million six hundred and twenty-three seven hundred sixty-five euros (2,623,765) represented by:

- nine thousand eight hundred and ninety (9,890) mandatory redeemable preferred shares ("MRPS");
 - four hundred and twenty-seven thousand five hundred and seventy-four (427,574) class A1 ordinary shares (the "A1 Ordinary Shares");
 - four hundred and twenty-seven thousand five hundred and seventy-four (427,574) class A2 ordinary shares (the "A2 Ordinary Shares");
 - four hundred and twenty-seven thousand five hundred and seventy-four (427,574) class A3 ordinary shares (the "A3 Ordinary Shares");
 - four hundred and twenty-seven thousand five hundred and seventy-four (427,574) class A4 ordinary shares (the "A4 Ordinary Shares");
 - four hundred and twenty-seven thousand five hundred and seventy-four (427,574) class A5 ordinary shares (the "A5 Ordinary Shares");
 - four hundred and twenty-seven thousand five hundred and seventy-four (427,574) class A6 ordinary shares (the "A6 Ordinary Shares", together with the A1 Ordinary Shares, the A2 Ordinary Shares, the A3 Ordinary Shares, the A4 Ordinary Shares and the A5 Ordinary Shares, the "A Ordinary Shares");
 - one (1) class B preferred share (the "B Pref Shares");
 - seven thousand eight hundred and forty-five (7,845) class C1 preferred shares (the "C1 Shares");
 - forty thousand five hundred and eighty-five (40,585) class C2 preferred shares (the "C2 Shares").
- Each of the above shares has a par value of one euro (EUR 1).

The holders of A Ordinary Shares from time to time will be referred to as "A Partners". Any reference made hereinafter to a "share" or to "shares" shall be construed as a reference to any or all of the above classes of shares, including the MRPS, depending on the context and as applicable, and the same construction shall apply to a reference to a "partner" or to "partners".

Each class of shares will have the same rights, save as otherwise provided in these articles of incorporation. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders. Each share is entitled to the financial rights as per article 27 of these articles of association.

Holders of C2 Shares can only be holders of C1 Shares, unless otherwise agreed by the shareholders representing three quarters of the share capital.

Art. 6. The Company may redeem its A Ordinary Shares, B Pref Shares, C1 Shares and C2 Shares within the limits set forth by Law.

All MRPS issued by the Company are redeemable shares subject to the conditions set forth in article 49-8 of the Law. Except as otherwise provided herein or in any written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company, subscribed and fully paid-up MRPS shall be redeemable (a) upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the Law, and (b) in any case, after ten (10) years as from the date of issuance of the MRPS (the "Mandatory Redemption Date"). The redemption shall take place pursuant to a decision of the board of managers.

Any share premium paid by any shareholder on the issuance of new MRPS shall be allocated to a special reserve created exclusively for the MRPS (the "MRPS Premium Account").

The redemption of the MRPS can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption.

Except as provided otherwise (i) in these articles of association or (ii) by a written agreement which may be entered into between the Company and the shareholders, the redemption price of each MRPS shall be equal to (a) the aggregated nominal value of all the MRPS plus the portion of the balance of the MRPS Premium Account (the "Notional Capital") (b) divided by the number of outstanding MRPS at the time of the redemption.

If the Company is not permitted by Law to redeem all MRPS on their Mandatory Redemption Date, the Company shall redeem the maximum number of MRPS which the Company is then permitted to redeem. Such redemption will be made on a pro rata basis from each MRPS holder.

Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company, at least fifteen (15) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the MRPS to be redeemed, at his or her

address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of MRPS so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the MRPS to the Company for redemption and the valuation of the redemption price, as provided for in this section. Each holder of MRPS to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such MRPS to the Company. The redemption price of such MRPS shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account.

Redeemed MRPS bear no voting rights and have no rights to receive dividends or liquidation proceeds. In case of liquidation of the Company, each MRPS holder will be entitled to the reimbursement of the percentage of Notional Capital under the conditions set forth in these articles of association.

An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the redeemed MRPS must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves. This reserve is not required in case of redemption using the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

Save as otherwise provided in the Shareholders' Agreement or as agreed by all the A Partners in writing, with respect to any proposed issuance of A Ordinary Shares, each A Partner shall have the right to subscribe for additional A Ordinary Shares, at the same price per A Ordinary Share and upon the same terms, so as to maintain the same percentage holding of A Ordinary Shares as prior to the contemplated capital increase.

The share capital of the Company may be reduced through cancellation of shares including by cancellation of one or more entire classes of A Ordinary Shares through repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class(es). The redemption price payable to the holders of the repurchased and cancelled A Ordinary Shares shall be determined in accordance with article 27.2 and 27.3.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

The Company's shares are transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by shareholders representing three quarters of the share capital.

The FrozenCos shall not be entitled to transfer their Shares issued from time to time by the Company during a ten-year period starting from the date of the adoption of these articles of association. This restriction to transfer Shares shall not apply in the event of:

- (i) enforcement of the Drag-Along Right (Article 12 of these articles of association);
- (ii) exercise of the Tag-Along Right (Article 13 of these articles of association);
- (iii) Listing (Article 14 of the these articles of association);
- (iv) Permitted Transfers; or
- (v) prior written consent from Lion Capital LLP.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

In addition to the above mentioned prior approval, the Company will only recognise a transferee of shares in the Company as the owner of such shares and such transferee may only exercise the rights attached to such shares, if such transfer is in compliance with and if the transferee has expressly agreed to be bound by the Shareholders' Agreement.

Art. 9. Subject to the provisions of Article 8 above, each Shareholder of the Company grants to the Lion Capital Funds a pre-emption right over any Transfer of Shares of the Company held by it (the "Pre-emption Right").

Any Transfer completed pursuant to Permitted Transfers will not be subject to the Pre-emption Rights.

In order to enable the exercise of the Pre-emption Right, the Shareholder concerned by the Pre-emption Right wishing to Transfer all or part of the Shares of the Company, which it holds or were to come to hold (hereinafter the "Transferor"), must, prior to any Transfer, notify this planned Transfer to the Lion Capital Funds (the beneficiary of the Pre-emption Right, hereinafter the "Beneficiary"), this notice being hereinafter referred to as the "Transfer Notice".

The Transfer Notice must contain the following indications: (i) full identification of the beneficiary of the planned Transfer (hereinafter the "Transferee") and, if the Transferee is a corporate entity, the corporate entities and individuals who controls it, (ii) the number of Shares which the Transferor plans to Transfer (hereinafter the "Relevant Shares"), (iii) the price offered for the Relevant Shares, (iv) the payment conditions, (v) an indicative financing offer and the principal

terms and conditions of said financing necessary for the acquisition of all the Relevant Shares and (vi) the warranties which the Transferor grants in this respect.

The Transfer Notice serves as an irrevocable offer to sell the Relevant Shares to the Beneficiary, under the conditions which it indicates, excluding any other.

From the date of the Transfer Notice, the Beneficiary will have a period of thirty (30) calendar days (the "Exercise Period") to send the Transferor (with a copy to the Company) a notice of its decision to acquire all of the Relevant Shares at the prices and under the conditions (including warranties relating to liabilities, net assets, reduction of the price, or any other warranties of this nature) of the Transfer Notice (this notice being hereinafter referred to as the "Call Notice"). It is specified that the Call Notice shall concern all the Relevant Shares, otherwise the Preemption Right shall be deemed waived.

The Call Notice serves as acceptance of the sale offer resulting from the Transfer Notice, the provisions of this Article 9 hereby having the same effects as a promise to sell and purchase agreement granted by the Transferor to the Beneficiary.

In the event of a Call Notice which does not comply with the conditions set out in this Article 9, it will be deemed null and void for not having been validly addressed.

If the Pre-emption Right is exercised pursuant to the foregoing provisions, the sale of the Relevant Shares must then take place within fifteen (15) calendar days following expiry of the Exercise Period, at the prices and under the conditions of the Transfer Notice, against remittance of the corresponding transfer forms and all documents making it possible to make the transfer binding on the Company and on third parties.

The Beneficiary shall notify forthwith to the Company the completion of the acquisition of the Relevant Shares, the Company having the duties to inform, by any means, the other Shareholders.

For the avoidance of doubt, it is specified that any Transfer completed following the exercise of the Pre-emption Right may not itself give rise to pre-emption in pursuance of this Article 9.

Failing exercise of the Pre-emption Rights pursuant to the foregoing provisions, the Beneficiary will be deemed to have waived exercise of their Pre-emption Right and the Transferor may complete the planned transfer within thirty (30) calendar days following expiry of the Exercise Period, at the price and under the conditions notified and in favor of the Transferee indicated in the Transfer Notice, subject to compliance with the Tag-Along Right provided for in Article 12 below.

If the Transferor has not Transferred the Relevant Shares under the conditions provided for in this Article 9, the Transferor may no longer Transfer the Relevant Shares without restarting the Transfer Notice procedure.

Art. 10. Any operation relating to the issuance of Shares of the Company will be made with the benefit of a preferred subscription right in favour of all the Shareholders of the Company.

Each Shareholders shall accordingly not vote in favour of eliminating the preferred subscription right of the Shareholders of the Company, so that the Shareholders still wishing to subscribe for an issuance of Shares of the Company may be reserved the share of the issuance enabling them to maintain an identical level of holding in the capital of the Company, except where first agreed otherwise by all the Shareholders, it being specified that: (i) in the event of any contribution of additional funds made by the Financial Investors pursuant to the provisions above, the Financial Investors shall make their best efforts in order that their new investment be made in a proportion and with conditions identical to that existing on the date hereof, unless it is necessary to change this allocation with a view to recapitalizing the Company to face the relevant legal requirements (after expiry of the periods for adjustment provided for by law), in which case the contribution of additional funds may be completed via subscription of new Shares only, (ii) the issuance of new Shares of the Company shall be made at market value and (iii) the preferred subscription rights of the FrozenCos shall be preserved, as the case may be, on each type of Shares of the Company they hold.

By exception to the foregoing, it is however agreed that the provisions above shall not apply in the event that (i) the Picard Group faces financial difficulties and that there is a serious risk that the Picard Group does not meet its financial covenants under the Finance Documents. In such an event, the Shareholders of the Company will promptly approve a recapitalization to be fully subscribed by the Financial Investors (unless the FrozenCos are able to subscribe in a timely manner to that capital increase), it being specified that the FrozenCos will be granted the possibility to subscribe (within a reasonable period of time and at similar terms as the Financial Investors) to a further reserved capital issuance in order to allow the FrozenCos to be in the same situation as it would have been, had the FrozenCos subscribed to the initial issuance of shares; and (ii) the issuance of new Shares of the Company is made and reserved for the remuneration of a Third Party in case of an operation of merger or build-up with contribution of shares or assets by such Third Party, each Party being diluted proportionally.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Tag-along right

Art. 12. Any contemplated Transfer of Shares of the Company by the Lion Capital Funds, in favor of one or more Third Parties or in favor of one or more Syndicated Investor or an Affiliate of such Syndicated Investor triggering a Change of Control of the Company may give rise for the Shareholders (or the Managers if they decide and are entitled to exercise

their Direct Liquidity Rights (as defined in the Shareholders' Agreement)) to the exercise of a full Tag-Along Right which shall entitle the Shareholders (or the Managers) to Transfer all their Shares of the Company (or their Shares in the FrozenCos) within the same terms and conditions set forth in the Transfer Notice through participation in the planned Transfer notified according to the terms and conditions defined below (the "Tag Along Right").

The Investors who intend to Transfer their Shares in the Company (together the "Tagging Party") shall notify the other Shareholders under the form of a Transfer Notice as described in Article 9.

Any Parties intending to exercise its Tag-Along Right must notify the Tagging Party at the latest before expiry of the Exercise Period referred to in Article 9 above, of its decision to participate in the notified transaction (the "Exit Notice"), for all of the Shares of the Company (or, as regards the Managers, all Shares of the FrozenCos, if they decide and are entitled to exercise their Direct Liquidity Rights), at the prices and on the terms and conditions set out in the Transfer Notice.

Under all circumstances, a copy of the Exit Notice shall be sent to the other Shareholders by each Shareholder exercising its Tag-Along Right, within the same period to the other Shareholders.

The Transfer of the Relevant Shares to the Transferee or to the Tagging Party, at the option of the Tagging Party, may only take place if the Shares of the Company (or of the FrozenCos, as the case may be) held by the Shareholders (or the Managers, as the case may be) having sent an Exit Notice (the "Exiting Party") are purchased at the same time and on the same terms and conditions as apply to those held by the Tagging Party, with the latter guaranteeing the Transferee's acquisition from relevant Shareholder of all of the Shares of the Company (or of the FrozenCos, as the case may be) that the relevant Exiting Party holds of the Company (or of the FrozenCos, as the case may be).

The planned Transfer of Shares notified may not be completed, in full or in part, as long as the Tag-Along Right has not been cleared.

Any Transfer of Shares by a Tagging Party may only take place in accordance with the terms of the Transfer Notice. Failing that, the Tagging Party may no longer Transfer the Relevant Shares without restarting the Transfer Notice procedure in order to enable the beneficiaries of the Tag Along Right to exercise their right under the effective conditions of the planned Transfer.

D. Drag-along right

Art. 13. As an exception to Article 8 (Non transferability), 9 (Pre-emption Rights) and 12 (Tag-Along Right), in the case where the Lion Capital Funds receives from a Third Party an acquisition offer relating to a number of Shares accounting for a Change of Control of the Company and the Lion Capital Funds would like to accept said offer (the "Full Acquisition Offer"), the Lion Capital Funds may require the Shareholders (or the Managers if they decide to exercise their Direct Liquidity Rights), irrevocably agreeing thereto dated the date hereof, to transfer all their Shares of the Company (or their Shares of the FrozenCos) to the initiator of the Full Acquisition Offer (the "Offeror") under the same terms and conditions (in particular warranty conditions) as those referred to in the Full Acquisition Offer.

The Lion Capital Funds must, from receipt of the Full Acquisition Offer, notify it to the other Shareholders. A copy of the Full Acquisition Offer (the "Full Transfer Notice"), including its finance terms and conditions, should be attached to this notice.

Each Shareholder shall be obliged to Transfer to the Offeror or to the Lion Capital Funds, at the option of the Lion Capital Funds, all of its Shares of the Company (or of the FrozenCos in case of exercise of the Direct Liquidity Right), under the conditions provided for in the Full Acquisition Offer and simultaneously with the Lion Capital Funds, subject to the provisions of Article 12.3 of the Shareholders' Agreement, this obligation serving as an irrevocable promise to sell in this respect, and each Shareholders shall be entitled to and will receive the same portion of consideration comprising non freely tradable shares or illiquid shares, at the same terms and conditions.

The transfer of the Shares of the Company (or of the FrozenCos, as the case may be) held by the Parties will take place on the date agreed by the Lion Capital Funds and the Offeror under the same conditions (in particular in terms of price and warranties) as the Lion Capital Funds. The other Shareholders shall, on said date, remit to the Lion Capital Funds or to said Offeror transfer forms covering all the Shares which they respectively own and sign all agreements or contracts relating to this transfer provided that they do not entail undertakings for them which are broader than those made by the Lion Capital Funds and subject to the foregoing provisions, against payment of the price referred to in the Full Acquisition Offer (less their portion of the expenses inherent to the transfer falling to it pursuant to Article 12.3 of the Shareholders' Agreement).

E. Listing

Art. 14. In the event of a Listing, each Shareholder shall sell on the market a number of Shares of the listed Entity calculated in proportion to its interest in the share capital of the Company at the date of the Listing and depending on the shares of the listed Entity subsequently released on the market.

It is specified that, in the event of such a Listing, the FrozenCos or the Managers if they have elected to exercise the Listing Direct Liquidity Right (as such term is defined under the Shareholders' Agreement) shall be entitled to sell, upon Listing, the shares they hold in the listed Entity proportionally to the shares sold by the Financial Investor upon Listing, subject to any undertaking that might be required by any competent Stock Exchange regulator or the establishment in

charge of the Listing, and then, without further restrictions, following the expiration of any lock-up agreements applicable to the shares not sold upon Listing.

F. Management

Art. 15. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders. In the case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide that they shall be named “Manager A” or “Manager B”.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company’s purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any Manager A together with any Manager B and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorization.

Art. 16. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing each person taking part in the meeting (i) to hear the other participating managers and (ii) to address each of the other participating managers simultaneously. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held in this way shall be deemed to take place at the place where the largest group of managers is assembled or, if no such group is readily identifiable, at the place from where the chairman of the meeting participates at the start of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one Manager A and one Manager B are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting and in the case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, shall have a casting vote. A manager shall not be entitled to vote at any meeting of the board of managers on any resolution concerning a matter in relation to which he has a conflict and he shall not be counted in the quorum in respect of any such meeting unless he first declares such conflict prior to the start of the meeting and subject to the requirements of Luxembourg law.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 17. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers. There shall be given to each manager the minutes of every meeting of the board of managers as soon as reasonably practicable.

Art. 18. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 19. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 20. The manager or, in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

G. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 21. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 22. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 23. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

H. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits - Waterfall

Art. 24. The Company’s financial year commences on 1st April and ends on 31st March of the following year.

Art. 25. Each year on 31st March, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company’s assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company’s registered office..

Art. 26. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (ten percent (10%)) of the share capital.

Art. 27.

27.1 Subject to the provisions of the Shareholders’ Agreement and article 27.2, the aggregate proceeds that are legally distributable to the holders of MRPS, A Ordinary Shares, the B Pref Share, C1 Shares and C2 Shares shall be paid as follows and in the following order of priority:

(i) first, to any third party creditors of the Company, any obligations ranking senior in right of payment to the MRPS and which are then due and payable;

(ii) second, an amount being defined as “X” and corresponding to the addition of the following amounts:

- the principal amount of the MRPS together with the MRPS Rights, such amount to be payable to the holders of MRPS; and

- if the Project IRR is below eight percent (8%), the B Preferred Financial Rights, such amount to be paid to the holder of the B Pref Share, or

- if the Project IRR is equal to, or higher than, eight percent (8%), the C Preferred Financial Rights, such amount to be paid to the holders of the C1 Shares.

The payment of the amount “X” shall be allocated to the holders of MRPS and of the B Pref Share or C1 Shares as follows:

- to the holders of MRPS on a pro rata basis to the aggregate number of MRPS that they hold: “X” minus “Y” (as defined in the B Preferred Financial Rights definition)

- to the holders of B Pref Share or C1 Shares (as the case may be): an amount equal to “Y” (as defined in the B Preferred Financial Rights definition).

(iii) third, to the holders of A Ordinary Shares in accordance with article 27.2 to the aggregate number of A Ordinary Shares that they hold, so that, together with any other Receipt by the Investors (including the amount “X” received pursuant to paragraph (ii)), the Project IRR is equal to eight percent (8%);

(iv) fourth, to the holders of the C2 Shares up to the C Exit Rights and to the holders of the A Ordinary Shares on a pro rata basis to the aggregate number of A Ordinary Shares that they hold.

27.2 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and cancellation of one or more class(es) of A Ordinary Shares, the holders of shares of the repurchased and cancelled class(es) of A Ordinary Shares shall receive

from the Company an amount equal, for each A Ordinary Share of the relevant class(es) held by them and cancelled, to the Cancellation Value Per Share for each A Ordinary Share of the relevant class(es) held by them and cancelled.

Each class of A Ordinary Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class, in case of redemption of such class, to the Available Amount for the relevant Class Period to which the class relates as follows:

- The period for A1 Ordinary Shares is the period starting on 14 October 2010 and ending on 31 March 2011 (the "A1 Period");
- The period for A2 Ordinary Shares is the period starting on the day after the A1 Period and ending on 31 March 2012 (the "A2 Period");
- The period for A3 Ordinary Shares is the period starting on the day after the A2 Period and ending on 31 March 2013 (the "A3 Period");
- The period for A4 Ordinary Shares is the period starting on the day after the A3 Period and ending on 31 March 2014 (the "A4 Period");
- The period for A5 Ordinary Shares is the period starting on the day after the A4 Period and ending on 31 March 2015 (the "A5 Period");
- The period for A6 Ordinary Shares is the period starting on the day after the A5 Period and ending on 31 March 2016 (the "A6 Period");

In the event a class of A Ordinary Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the "New Period") which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the immediately preceding New Period of another class) and end on the 31st of March of the subsequent financial year. The first New Period shall start on the date after the A6 Period and the A Ordinary Shares not repurchased and not cancelled in their Class Period as per this article 27.2 shall come in the order of the A1 Ordinary Shares to A6 Ordinary Shares (to the extent not previously repurchased and cancelled).

Notwithstanding anything herein to the contrary, in the event a class of A Ordinary Shares has been repurchased and cancelled within the relevant Class Period (the "Cancellation Period"), the class of A Ordinary Shares relating to the subsequent Class Period shall also entitle its holders pro rata to their holding in such class, in case of redemption of such class, to the Available Amount for the Cancellation Period.

27.3 In case of a Change of Control, if at the date of Exit, the Investors decide to keep part of their securities in the Group, the Project IRR will be calculated taking into account for the "Receipts by the Investors" the cash amounts or shares effectively received by the Investors as a result of the Transfer. The Project IRR will then be calculated in the same manner for each subsequent Transfer of Securities (taking into account the cash amounts or securities already received by the Investors in the previous Transfers of Securities). In the case of a Listing, if the Investors or a Group Company keep part of their shares in the Company or Picard, the Investors will be deemed to have transferred the total number of Shares held at the date of the Listing at a price per Share equal to the Listing Price, but the Project IRR will be calculated taking into account the lock-up period (considering that the remaining shares will be sold at Listing Price at the end of the lock-up period).

I. Dissolution - Liquidation

Art. 28. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders according to article 27.1.

Art. 29. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand five hundred euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder of the parties appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU

Lion/Polaris Cayman Limited, une société constituée et existant selon les lois des Îles Cayman, ayant son siège social au Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Îles Cayman, enregistrée auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro ST-242881,

ici représentée par Mademoiselle Carole NOBLET, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, est l'associé unique de Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social aux 13-15, avenue de la Liberté, L-1130 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.183, constituée par un acte du notaire soussigné, en date du 8 juillet 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1694 en date du 19 août 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 9 août 2010, en attente de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de quarante mille euros (EUR 40.000) afin de le réduire de sa valeur actuelle de quarante mille euros (EUR 40.000) à zéro euro (EUR 0) par l'annulation de quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, détenues par l'actionnaire unique. L'actionnaire unique décide de renoncer à ses droits à toute contrepartie en lien avec la réduction de capital suivante.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer les nouvelles catégories de parts sociales dénommées de la manière suivante: parts sociales ordinaires de catégorie A1 les «Parts Sociales Ordinaires A1»), parts sociales ordinaires de catégorie A2 (les «Parts Sociales Ordinaires A2»), parts sociales ordinaires de catégorie A3 les «Parts Sociales Ordinaires A3»), parts sociales ordinaires de catégorie A4 les «Parts Sociales Ordinaires A4»), parts sociales ordinaires de catégorie A5 les «Parts Sociales Ordinaires A5»), parts sociales ordinaires de catégorie A6 les «Parts Sociales Ordinaires A6»), ensembles avec les Parts Sociales A1, Parts Sociales A2, Parts Sociales A3, Parts Sociales A4, Parts Sociales A5, les «Parts Sociales Ordinaires A»), parts sociales préférentielles B (les «Parts Sociales Pref B»), parts sociales préférentielles C1 (les «Parts Sociales C1»), parts sociales préférentielles C2 (les «Parts Sociales C2»), et parts préférentielles obligatoirement rachetables (les «MRPS»), chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Les Parts Sociales Ordinaires A, les Parts Sociales Pref B, les Parts Sociales C1, les Parts Sociales C2, et les MRPS sont émises avec un droit préférentiel économique tel que précisé dans les statuts de la Société tels que modifiés ici.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux millions six cent vingt-trois mille sept cent soixante-cinq euros et six cents (EUR 2,623,765) afin de le porter au montant de deux millions six cent vingt-trois mille sept cent soixante-cinq euros (EUR 2,623,765), par l'émission de quatre cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatorze (427,574) Parts Sociales Ordinaires A1, quatre cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatorze (427,574) Parts Sociales Ordinaires A2, quatre cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatorze (427,574) Parts Sociales Ordinaires A3, quatre cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatorze (427,574) Parts Sociales Ordinaires A4, quatre cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatorze (427,574) parts Sociales Ordinaires A5, quatre cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatorze (427,574) Parts Sociales Ordinaires A6, une (1) Parts Sociales Pref B, sept mille huit cent quarante-cinq (7,845) Parts Sociales C1, quarante mille cinq cent quatre-vingt-cinq (40,585) Parts Sociales C2 et neuf mille huit cent quatre-vingt-dix (9,890) MRPS, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), pour un prix total de souscription de six cent quarante-trois millions cent vingt-six mille deux cent sept euros six cents (EUR 643.126.207,06) (chacune étant une "Nouvelle Part" et ensemble les "Nouvelles Parts").

Les Nouvelles Parts ont été souscrites et payées de la manière suivante:

1) Deux cent seize mille deux cent soixante-sept (216.267) Parts Sociales Ordinaires A1, deux cent seize mille deux cent soixante-sept (216.267) Parts Sociales Ordinaires A2, deux cent seize mille deux cent soixante-sept (216.267) Parts Sociales Ordinaires A3, deux cent seize mille deux cent soixante-sept (216.267) Parts Sociales Ordinaires A4, deux cent seize mille deux cent soixante-six (216.267) Parts Sociales Ordinaires A5, deux cent seize mille deux cent soixante-sept (216.267) Parts Sociales Ordinaires A6, une (1) Part Sociale Pref B, et neuf mille huit cent quatre-vingt-dix (9.890) MRPS ont été souscrites et payées par Lion/Polaris Cayman Limited susnommée par un apport en numéraire, ici représentée par Mademoiselle Carole Noblet, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, par un apport en numéraire.

L'apport total de vingt et un millions six cent vingt-six mille six cent soixante euros et dix-sept cents (EUR 21.626.660,17) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A1 sera alloué de la manière suivante: deux cent seize mille deux cent soixante-sept euros (EUR 216.267) seront alloués au capital social et vingt et un millions quatre cent dix mille trois cent quatre-vingt-treize euros et dix-sept cents (EUR 21.410.393,17) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de vingt et un millions six cent vingt-six mille six cent soixante euros et dix-sept cents (EUR 21.626.660,17) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A2 sera alloué de la manière suivante: deux cent seize mille deux cent soixante-sept euros (EUR 216.267) seront alloués au capital social et vingt et un millions quatre cent dix mille trois cent quatre-vingt-treize euros et dix-sept cents (EUR 21.410.393,17) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de vingt et un millions six cent vingt-six mille six cent soixante euros et dix-sept cents (EUR 21.626.660,17) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A3 sera alloué de la manière suivante: deux cent seize mille deux cent soixante-sept euros (EUR 216.267) seront alloués au capital social et vingt et un millions quatre cent dix mille trois cent quatre-vingt-treize euros et dix-sept cents (EUR 21.410.393,17) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de vingt et un millions six cent vingt-six mille six cent soixante euros et dix-sept cents (EUR 21.626.660,17) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A4 sera alloué de la manière suivante: deux cent seize mille deux cent soixante-sept euros (EUR 216.267) seront alloués au capital social et vingt et un millions quatre cent dix mille trois cent quatre-vingt-treize euros et dix-sept cents (EUR 21.410.393,17) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de vingt et un millions six cent vingt-six mille six cent soixante euros et dix-sept cents (EUR 21.626.660,17) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A5 sera alloué de la manière suivante: deux cent seize mille deux cent soixante-sept euros (EUR 216.267) seront alloués au capital social et vingt et un millions quatre cent dix mille trois cent quatre-vingt-treize euros et dix-sept cents (EUR 21.410.393,17) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de vingt et un millions six cent vingt-six mille six cent soixante euros et dix-sept cents (EUR 21.626.660,17) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A6 sera alloué de la manière suivante: deux cent seize mille deux cent soixante-sept euros (EUR 216.267) seront alloués au capital social et vingt et un millions quatre cent dix mille trois cent quatre-vingt-treize euros et dix-sept cents (EUR 21.410.393,17) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total d'un euro (EUR 1) pour la nouvelle Part Sociale Pref B sera alloué au capital social.

L'apport total de trois cent quatre-vingt-un millions sept cent trente-neuf mille cinq cent trente et un euros et soixante-quatre cents (EUR 381.739.531,64) euros pour les nouvelles MRPS sera alloué de la manière suivante: neuf mille huit cent quatre-vingt-dix euros (EUR 9.890) seront alloués au capital social et trois cent quatre-vingt-un millions sept cent vingt-neuf mille six cent quarante et un euros et soixante-quatre cents (EUR 381.729.641,64) seront alloués à la prime d'émission.

2) Quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante-huit (98,548) Parts Sociales Ordinaires A1, quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante-huit (98,548) Parts Sociales Ordinaires A2, quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante-huit (98,548) Parts Sociales Ordinaires A3, quatre-vingt dix-huit mille cinq cent quarante-huit (98,548) Parts Sociales Ordinaires A4, quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante-huit (98,548) Parts Sociales Ordinaires A5, et quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante-huit (98,548) Parts Sociales Ordinaires A6 ont été souscrites et payées par Lion Capital Fund II, L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois Anglaises et du Pays de Galles, enregistrée auprès du Companies House of Cardiff sous le numéro LP11895, ayant son siège social au 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, ici représentée par Mademoiselle Carole Noblet, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, par un apport en numéraire.

L'apport total de neuf millions huit cent cinquante-quatre sept cent soixante et onze euros et quarante- et un euros (9.854.771,41) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A1 sera alloué de la manière suivante: soixante-huit mille cinq cent quarante-huit euros (68.548) seront alloués au capital social et neuf millions sept cent cinquante-six deux cent vingt-trois euros quarante et un cents (9.756.223,41) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de neuf millions huit cent cinquante-quatre sept cent soixante et onze euros et quarante et un euros (9.854.771,41) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A2 sera alloué de la manière suivante: soixante-huit mille cinq cent quarante-huit euros (68,548) seront alloués au capital social et neuf millions sept cent cinquante-six deux cent vingt-trois euros quarante et un cents (9.756.223,41) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de neuf millions huit cent cinquante-quatre sept cent soixante et onze euros et quarante et un euros (9.854.771,41) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A3 sera alloué de la manière suivante: soixante-huit mille cinq cent quarante-huit euros (68,548) seront alloués au capital social et neuf millions sept cent cinquante-six deux cent vingt-trois euros quarante et un cents (9.756.223,41) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de neuf millions huit cent cinquante-quatre sept cent soixante et onze euros et quarante et un euros (9.854.771,41) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A4 sera alloué de la manière suivante: soixante-huit mille cinq cent quarante-huit euros (68,548) seront alloués au capital social et neuf millions sept cent cinquante-six deux cent vingt-trois euros quarante et un cents (9.756.223,41) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de neuf millions huit cent cinquante-quatre sept cent soixante et onze euros et quarante et un euros (9.854.771,41) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A5 sera alloué de la manière suivante: soixante-huit mille cinq cent quarante-huit euros (68,548) seront alloués au capital social et neuf millions sept cent cinquante-six deux cent vingt-trois euros quarante et un cents (9.756.223,41) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de neuf millions huit cent cinquante-quatre sept cent soixante et onze euros et quarante et un euros (9.854.771,41) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A6 sera alloué de la manière suivante: soixante-huit mille cinq cent quarante-huit euros (68,548) seront alloués au capital social et neuf millions sept cent cinquante-six deux cent vingt-trois euros quarante et un cents (9.756.223,41) euros seront alloués à la prime d'émission.

3) Deux mille trois cent neuf (2.309) Parts Sociales Ordinaires A1, deux mille trois cent neuf (2.309) Parts Sociales Ordinaires A2, deux mille trois cent neuf (2.309) Parts Sociales Ordinaires A3, deux mille trois cent neuf (2.309) Parts Sociales Ordinaires A4, deux mille trois cent neuf (2.309) Parts Sociales Ordinaires A5, et deux mille trois cent neuf (2.309) Parts Sociales Ordinaires A6 ont été souscrites et payées par Lion Capital Fund II SBS, L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois Anglaises et du Pays de Galles, enregistrée auprès du Companies House of Cardiff sous le numéro LP0012274, ayant son siège social au 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, ici représentée par Mademoiselle Carole Noblet, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, par un apport en numéraire.

L'apport total de deux cent trente mille huit cent quatre-vingt-un euros et quarante et un cents (EUR 230.880,41) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A1 sera alloué de la manière suivante: deux mille trois cent neuf euros (EUR 2.309) seront alloués au capital social et deux cent vingt-huit mille cinq cent soixante et onze euros quarante et un cents (EUR 228.571,41) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de deux cent trente mille huit cent quatre-vingt-un euros et quarante et un cents (EUR 230.880,41) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A2 sera alloué de la manière suivante: deux mille trois cent neuf euros (EUR 2.309) seront alloués au capital social et deux cent vingt-huit mille cinq cent soixante et onze euros quarante et un cents (EUR 228.571,41) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de deux cent trente mille huit cent quatre-vingt-un euros et quarante et un cents (EUR 230.880,41) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A3 sera alloué de la manière suivante: deux mille trois cent neuf euros (EUR 2.309) seront alloués au capital social et deux cent vingt-huit mille cinq cent soixante et onze euros quarante et un cents (EUR 228.571,41) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de deux cent trente mille huit cent quatre-vingt-un euros et quarante et un cents (EUR 230.880,41) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A4 sera alloué de la manière suivante: deux mille trois cent neuf euros (EUR 2.309) seront alloués au capital social et deux cent vingt-huit mille cinq cent soixante et onze euros quarante et un cents (EUR 228.571,41) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de deux cent trente mille huit cent quatre-vingt-un euros et quarante et un cents (EUR 230.880,41) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A5 sera alloué de la manière suivante: deux mille trois cent neuf euros (EUR 2.309) seront alloués au capital social et deux cent vingt-huit mille cinq cent soixante et onze euros quarante et un cents (EUR 228.571,41) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de deux cent trente mille huit cent quatre-vingt-un euros et quarante et un cents (EUR 230.880,41) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A6 sera alloué de la manière suivante: deux mille trois cent neuf euros (EUR 2.309) seront alloués au capital social et deux cent vingt-huit mille cinq cent soixante et onze euros quarante et un cents (EUR 228.571,41) seront alloués à la prime d'émission.

4) Mille neuf cent vingt-trois (1.923) Parts Sociales Ordinaires A1, mille neuf cent vingt-trois (1.923) Parts Sociales Ordinaires A2, mille neuf cent vingt-trois (1.923) Parts Sociales Ordinaires A3, mille neuf cent vingt-trois (1.923) Parts Sociales Ordinaires A4, mille neuf cent vingt-trois (1.923) Parts Sociales Ordinaires A5 et mille neuf cent vingt-trois (1.923) Parts Sociales Ordinaires A6 ont été souscrites et payées par Lion Capital Fund II B, L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois Anglaises et du Pays de Galles, enregistrée auprès du Companies House of Cardiff sous le numéro LP11894, ayant son siège social au 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, ici représentée par Mademoiselle Carole Noblet, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, par un apport en numéraire.

L'apport total de cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 192.298,75) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A1 sera alloué de la manière suivante: mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 1.923) seront alloués au capital social et cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-quinze euros et soixante-quinze cents (190.375,75) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 192.298,75) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A2 sera alloué de la manière suivante: mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 1.923) seront alloués au capital social et cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-quinze euros et soixante-quinze cents (190.375,75) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 192.298,75) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A3 sera alloué de la manière suivante: mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 1,923) seront alloués au capital social et cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-quinze euros et soixante-quinze cents (190.375,75) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 192.298,75) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A4 sera alloué de la manière suivante: mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 1.923) seront alloués au capital social et cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-quinze euros et soixante-quinze cents (190.375,75) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 192.298,75) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A5 sera alloué de la manière suivante: mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 1.923) seront alloués au capital social et cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-quinze euros et soixante-quinze cents (190.375,75) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 192.298,75) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A6 sera alloué de la manière suivante: mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 1.923) seront alloués au capital social et cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-quinze euros et soixante-quinze cents (190.375,75) euros seront alloués à la prime d'émission.

5) Cent sept mille neuf cent vingt-trois (107.923) Parts Sociales Ordinaires A1, cent sept mille neuf cent vingt-trois (107.923) Parts Sociales Ordinaires A2, cent sept mille neuf cent vingt-trois (107.923) Parts Sociales Ordinaires A3, cent sept mille neuf cent vingt-trois (107.923) Parts Sociales Ordinaires A4, cent sept mille neuf cent vingt-trois (107.923) Parts Sociales Ordinaires A5 et cent sept mille neuf cent vingt-trois (107.923) Parts Sociales Ordinaires A6 ont été souscrites et payées par Lion Capital (Guernsey) III Limited, une société constituée et existant selon les lois des Iles de Guernesey, enregistrée auprès du HM Greffier, The Greffe, Royal Court House, St Peter Port, Guernsey sous le numéro 52334, ayant son siège social au Tudor House, St Peter Port, Guernsey, GY13PP, ici représentée par Mademoiselle Carole Noblet, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, par un apport en numéraire.

L'apport total de dix millions sept cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-un euros et quarante-sept cents (EUR 10.792.281,47) euros pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A1 sera alloué de la manière suivante: cent sept mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 107.923) seront alloués au capital social et dix millions six cent quatre-vingt-quatre mille trois cent cinquante-huit euros et quarante-sept cents (EUR 10.684.358,47) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de dix millions sept cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-un euros et quarante-sept cents (EUR 10.792.281,47) euros pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A2 sera alloué de la manière suivante: cent sept mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 107.923) seront alloués au capital social et dix millions six cent quatre-vingt-quatre mille trois cent cinquante-huit euros et quarante-sept cents (EUR 10.684.358,47) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de dix millions sept cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-un euros et quarante-sept cents (EUR 10.792.281,47) euros pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A3 sera alloué de la manière suivante: cent sept mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 107.923) seront alloués au capital social et dix millions six cent quatre-vingt-quatre mille trois cent cinquante-huit euros et quarante-sept cents (EUR 10.684.358,47) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de dix millions sept cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-un euros et quarante-sept cents (EUR 10.792.281,47) euros pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A4 sera alloué de la manière suivante: cent sept mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 107.923) seront alloués au capital social et dix millions six cent quatre-vingt-quatre mille trois cent cinquante-huit euros et quarante-sept cents (EUR 10.684.358,47) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de dix millions sept cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-un euros et quarante-sept cents (EUR 10.792.281,47) euros pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A5 sera alloué de la manière suivante: cent sept mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 107.923) seront alloués au capital social et dix millions six cent quatre-vingt-quatre mille trois cent cinquante-huit euros et quarante-sept cents (EUR 10.684.358,47) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de dix millions sept cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-un euros et quarante-sept cents (EUR 10.792.281,47) euros pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A6 sera alloué de la manière suivante: cent sept mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 107.923) seront alloués au capital social et dix millions six cent quatre-vingt-quatre mille trois cent cinquante-huit euros et quarante-sept cents (EUR 10.684.358,47) euros seront alloués à la prime d'émission.

6) Six cent quatre (604) Parts Sociales Ordinaires A1, six cent quatre (604) Parts Sociales Ordinaires A2, six cent quatre (604) Parts Sociales Ordinaires A3, six cent quatre (604) Parts Sociales Ordinaires A4, six cent quatre (604) Parts Sociales Ordinaires A5, six cent quatre (604) Parts Sociales Ordinaires A6, sept mille huit cent quarante-cinq (7.845) Parts Sociales C1, trente mille six cent une (30.601) Parts Sociales C2 ont été souscrites et payées par Frozen Finances, a French société par actions simplifiée constituée et existant selon les lois de France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 525 286 159, ayant son siège social au 20bis, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, ici représentée par Mademoiselle Carole Noblet, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, par un apport en numéraire.

L'apport total de soixante mille trois cent quatre-vingt-trois euros et trente cents (EUR 60.383,30) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A1 sera alloué de la manière suivante: six cent quatre euros (EUR 604) seront alloués au capital social et cinquante-neuf mille sept cent soixante-dix-neuf euros et trente cents (EUR 59.779,30) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de soixante mille trois cent quatre-vingt-trois euros et trente cents (EUR 60.383,30) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A2 sera alloué de la manière suivante: six cent quatre euros (EUR 604) seront alloués au capital

social et cinquante-neuf mille sept cent soixante-dix-neuf euros et trente cents (EUR 59.779,30) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de soixante mille trois cent quatre-vingt-trois euros et trente cents (EUR 60.383,30) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A3 sera alloué de la manière suivante: six cent quatre euros (EUR 604) seront alloués au capital social et cinquante-neuf mille sept cent soixante-dix-neuf euros et trente cents (EUR 59.779,30) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de soixante mille trois cent quatre-vingt-trois euros et trente cents (EUR 60.383,30) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A4 sera alloué de la manière suivante: six cent quatre euros (EUR 604) seront alloués au capital social et cinquante-neuf mille sept cent soixante-dix-neuf euros et trente cents (EUR 59.779,30) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de soixante mille trois cent quatre-vingt-trois euros et trente cents (EUR 60.383,30) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A5 sera alloué de la manière suivante: six cent quatre euros (EUR 604) seront alloués au capital social et cinquante-neuf mille sept cent soixante-dix-neuf euros et trente cents (EUR 59.779,30) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de soixante mille trois cent quatre-vingt-trois euros et trente cents (EUR 60.383,30) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires A6 sera alloué de la manière suivante: six cent quatre euros (EUR 604) seront alloués au capital social et cinquante-neuf mille sept cent soixante-dix-neuf euros et trente cents (EUR 59.779,30) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de sept cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent trente-six (EUR 784.536) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires C1 sera alloué de la manière suivante: sept mille huit cent quarante-cinq euros (EUR 7.845) seront alloués au capital social et sept cent soixante-seize mille six cent quatre-vingt-onze euros et trente cents (EUR 776.691) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de trois millions soixante mille soixante-quatre euros (EUR 3.060.064) pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires C2 sera alloué de la manière suivante: trente mille six cents un euros (EUR 30.601) seront alloués au capital social et trois millions vingt-neuf mille quatre cent soixante-quatre (EUR 3.029.464) seront alloués à la prime d'émission.

7) Neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre (9.984) Parts Sociales C2 ont été souscrites et payées par Frozen Management 1, a French société par actions simplifiée constituée et existant selon les lois de France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 524 928 660, ayant son siège social au 20bis, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, ici représentée par Mademoiselle Carole Noblet, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, par un apport en numéraire.

L'apport total de neuf cent quatre-vingt-dix huit mille quatre cent vingt et un euros (EUR 998,421) pour les nouvelles Parts Sociales C2 sera alloué de la manière suivante: neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre (EUR 9.984) euros seront alloués au capital social et neuf cent quatre-vingt-huit mille quatre cent trente-sept euros (EUR 988.437) seront alloués à la prime d'émission.

Le prix de l'apport total pour les Nouvelles Parts de six cent quarante-trois millions cent vingt-six mille deux cent six euros et soixante-dix cents (EUR 643.126.206,70) est alloué de la manière suivante: deux millions six cent vingt-trois mille sept cent soixante-quatre euros (EUR 2.623.764) seront alloués au capital social et six cent quarante millions cinq cent deux mille quatre cent quarante-deux euros et soixante-dix cents (640.502.442,70) seront alloués à la prime d'émission.

Les procurations susmentionnées, paraphées ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La preuve de la valeur d'apport et de détention des souscripteurs a été fournie au notaire soussigné.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, les nouveaux actionnaires de la Société intègrent l'assemblée pour délibérer avec les autres associés sur la résolution suivante.

Quatrième résolution

Inter alia, suite notamment à la résolution qui précède, les associés décident de reformuler entièrement les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}.

1.1 Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l. (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par les présents statuts ainsi que par tout pacte d'associés entre les associés, comme de tel(s) pacte(s) peuvent le cas échéant être modifiés ou remplacés (un tel ou de tels pacte(s) étant ci-après collectivement dénommés le «Pacte d'Associés»).

1.2 Définitions

Lorsqu'ils sont utilisés dans les présents statuts, les termes suivant ont la signification indiquée ci-dessous:

«ADP C» désigne les Parts Sociales dénommées ADP C émises par Frozen Finances et Frozen Management 1;

«Filiale» par rapport à une Entité, toute Entité qui, directement ou indirectement, par un ou plusieurs intermédiaires, contrôle ou est contrôlée par est sous le contrôle commun avec cette Entité, étant en outre entendu que, aux fins de cette définition, une Entité est présumée être contrôlée par le commandité ou la personne qui contrôle le commandité, la société de gestion ou l'Entité en charge de la gestion d'une telle entité à quelque titre que ce soit et «Affilié» doit avoir une signification corrélative à ce qui précède;

«Montant disponible» désigne le montant disponible pour la distribution pour les Parts Sociales Ordinaires A en vertu de l'article 27.1.

«Droits Financiers Préférentiels B» désigne les droits financiers préférentiels attachés au Parts Sociales Pref B, comme suit:

- Si le Projet TRI est strictement inférieur à huit pour cent (8%), les Droits Financiers Préférentiels B doivent être égaux au montant principal d'ADP C avec tous les droits à payer en vertu de ces droits financiers acquis sur de tels ADP C, un tel montant étant désigné par «Y»;

- Si le Projet TRI est égal, ou supérieur à huit pour cent (8%), les Droits Financiers Préférentiels B doivent être égal à zéro.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» désigne (i) la valeur nominale par Part Sociale Ordinaire A à annuler plus (ii) le Montant Disponible divisé par le nombre de Part Sociale Ordinaire A dans la/les classe(s) à être rachetées et annulées.

«Plus-values» signifie la différence positive entre (i) les Recettes perçues par les Investisseurs et (ii) les Paiements effectués par les Investisseurs;

«Cayman Co» signifie Lion/Polaris Cayman Ltd, une limited company constituée et existant selon loi des Iles Caïman, enregistrée sous le numéro 242 881, ayant son siège social à l'adresse 4th Floor Cayman Financial Center, 36 A Dr. Roy's Dr - P.O. Box 2510 George Town, Iles Caïman;

«Droits de Sortie C» désigne les droits financiers attachés aux Parts Sociales C2 et qui ne naissent qu'en cas de Sortie (incluant une dissolution conformément à l'article 28 qui constituerait une Sortie), comme suit:

- Si le Projet TRI est strictement inférieur à huit pour cent (8%), les Droits de Sortie C doivent être égal à zéro.

- Si le Projet TRI est égal, ou supérieur à huit pour cent (8%), les Droits de Sortie C doivent être égaux à un montant correspondant au pourcentage des Extra Plus-values calculées en fonction du projet TRI comme suit:

- quand le Projet TRI est au moins est égal à huit pour cent (8%) mais inférieur à vingt pour cent (20%), alors les Droits de Sortie C doivent atteindre dix pour cent (10%) des Extra Plus-values dans la limite d'un Projet TRI ne descendant pas en dessous de huit pour cent (8%); ou

- quand le Projet TRI au moins est à vingt pour cent (20%) mais inférieur à trente pour cent (30%), alors les Droits de Sortie C doivent atteindre quinze pour cent (15%) des Extra Plus-values dans la limite d'un Projet TRI ne descendant pas en dessous de vingt pour cent (20%); ou

- quand le Projet TRI est égal ou supérieur à trente pour cent (30%), alors les Droits de Sortie C doivent atteindre vingt pour cent (20%) des Extra Plus-values dans la limite d'un Projet TRI ne descendant pas en dessous de trente pour cent (30%); ou

«Président» signifie le président de Picard, le cas échéant, il s'agit actuellement de M. Philippe Pauze;

«Changement de Contrôle» désigne une vente privée au comptant ou de participations ou d'un apport, une fusion ou une opération similaire ou avec un tiers de bonne foi ou un Investisseur Syndiqué ou un Affilié d'un tel Investisseur Syndiqué ayant pour résultat la perte du contrôle par les Fonds Lion Capital du Groupe Picard;

«Période de Classe» désigne chacune des Période A1, Période A2, Période A3, Période A4, Période A5 et Période A6;

«Clôture» désigne l'acquisition, directement ou indirectement, de cent pour cent 100% du Groupe Picard le 14 octobre 2010;

«Contrôle» désigne la détention, directement ou indirectement, de plus de cinquante pour cent 50% du capital social et des droits de vote d'une Entité (et les termes «Contrôlant» et «Contrôlée» doivent avoir une signification corrélative à ce qui précède);

«Droits Financiers Préférentiels C» désigne les droits financiers préférentiels attachés au Parts Sociales C1, comme suit:

- Si le Projet TRI est strictement inférieur à huit pour cent (8%), les Droits Financiers Préférentiels C doivent être égal à zéro.

- Si le Projet TRI est égal, ou supérieur à huit pour cent (8%), les Droits Financiers Préférentiels C doivent être égaux à «Y» (tel que défini dans la définition des Droits Financiers Préférentiels B);

«Entité» désigne toute personne physique ou morale, coentreprise, fonds d'investissement entreprise risque ou d'autres fonds d'investissement ou autre entité qui peut ou peut ne pas être une entité juridique et qui peut ou peut ne pas être français;

«Sortie» désigne une Cotation ou un Changement de Contrôle;

«Extra Plus-values» désigne la partie des plus-values qui dépasse un Projet TRI de huit pour cent (8%);

«Documents Financiers» a la signification définie dans le Contrat de Crédit Senior;

«Investisseur financier» désigne (i) les Fonds Lion (ii) tout autre fond géré et/ou conseillé par Lion Capital LLP, (iii) toute Entité Affiliée à Lion Capital LLP, (iv) toute personne qui pourrait devenir un Investisseur Financier en vertu des termes du Pacte d'Associés et (v) le cas échéant, tout Investisseur Syndiqué;

«FrozenCo(s)» désigne, individuellement ou ensemble, le cas échéant, Frozen Finances et Frozen Management 1 et, le cas échéant, toute autre société étant un associé de la Société et étant considérée comme un FrozenCo par l'investisseur financier;

«Groupe» désigne la Société et ses filiales le cas échéant et toute société holding de la Société qui est constituée aux fins de la planification d'une Sortie et dans laquelle la structure du capital social de la Société est reproduite à tous les égards (et pour aussi longtemps qu'elle telle société holding est une société holding de la Société, toute filiale d'une telle société holding le cas échéant) et «membre du Groupe» et «Société du Groupe» seront interprétés en conséquence;

«Investisseur(s)» désigne tout associé de la Société;

«Fonds Lion Capital» désigne (i) Lion Capital Fund II LP, Lion Capital Fund II SBS LP, Lion Capital Fund II B LP, Lion Capital (Guernsey) III Limited et tout autre fond géré et/ou conseillé par Lion Capital LLP, (ii) Cayman Co;

«Cotation» désigne l'admission des parts sociales de la Société, Picard, ou toute autre entité du Groupe ou Contrôlant le Groupe, sur un marché réglementé;

«Prix de Cotation» désigne le prix de la cotation au moment de l'admission des parts sociales de la Société ou de toute autre entité significative du Groupe sur un marché réglementé;

«Gérants» tout associé des FrozenCos, à l'exception des Fonds Lion Capital;

«Droits MRPS» les MRPS donnent droit à deux sortes de dividendes préférentiels comme suit:

- un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1% de la valeur nominal desdits MRPS, qui courra quotidiennement et qui sera calculée sur la base d'une année de 360 jours (le «Premier Dividende Préférentiel»);

- un second dividende préférentiel et cumulatif (le «Second Dividende Préférentiel») égal à tous les revenus perçus et/ou accumulés par la Société (nets de toute retenue d'impôt subi) en ce qui concerne les preferred equity certificates émis à la Société par sa filiale Picard Bondco S.A. (les «PECs BondCo») au cours de l'exercice comptable de la Société, à moins que:

- tous les frais et dépenses de la Société- à l'exception des frais d'impôt - enregistrés au cours de l'exercice comptable concerné selon les principes comptables (GAAP) luxembourgeois dans la mesure où ils se rapportent aux PECs Bondco; et

- le Premier Dividende Préférentiel tel que calculé pour l'exercice comptable concerné.

Aucun dividende ne sera distribué aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires A, de Parts Sociales Pref B, Parts Sociales C1 et Parts Sociales C2 jusqu'à ce que le Premier Dividende Préférentiel et le Second Dividende Préférentiel aient été payés en totalité.

«Paiements effectués par les Investisseurs» désigne tout investissement (incluant l'investissement initial) effectué par les Investisseurs dans les Sociétés du Groupe ou dans les FrozenCos, que ce soit à la clôture ou par la suite (jusqu'à et y compris la Sortie) et tout coût ou dépense lié, supporté directement ou indirectement par les Investisseurs, relatif à cet investissement (et non supporté par la société ou d'autres Sociétés du Groupe) et excluant tout (i) frais de transaction payés par les investisseurs lors de la Sortie et (ii) prix d'exercice de tout titre, le cas échéant;

«Cession Autorisées» toute cession de titres émis par la Société parmi les suivantes:

- (a) le nantissement des Parts Sociales de la Société (avec l'accord préalable de Lion Capital LLP) au profit d'une banque de prêt finançant les investissements d'une FrozenCo dans une acquisition du groupe Picard;

- (b) la cession des Parts Sociales de la Société lors de la Sortie;

- (c) la cession des Parts Sociales de la Société par les FrozenCos avec l'accord écrit préalable de Lion Capital LLP;

- (d) la cession des Parts Sociales de la Société par un Investisseur Financier par le biais d'une Syndication à condition que l'Investisseur Syndiqué soit soumis aux termes et conditions décrits dans le Pacte d'Associés; et

- (e) la cession des Parts Sociales de la Société par un Investisseur Financier à une de ses Filiales à condition que la telle Filiale soit soumise aux termes et conditions décrits dans le Pacte d'Associés; et

- (f) la cession de Parts Sociales de la Société par un Investisseur Financier aux FrozenCos

De telles cessions doivent être notifiées à Lion Capital LLP et à la Société cinq (5) jours calendaires avant leur achèvement et le cessionnaire doit adhérer au Pacte d'Associés.

«Picard» désigne Picard Surgelés une société anonyme française à conseil d'administration avec un capital social de deux million quatre cent quatre-vingt-cinq mille huit cent cinquante-huit euros (2.485.858 EUR) ayant son siège social au 37bis, rue Royale, 77300 Fontainebleau, France enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 784 939 688;

«Groupe Picard» désigne Picard et ses filiales;

«Projet TRI» désigne le taux d'intérêt annuel qui équivaut à (1+ le TRI Quotidien) 365 -1, où:

le «TRI Quotidien» désigne le taux d'intérêt quotidien, par lequel la somme de tout les Paiements effectués par les Investisseurs, capitalisés au TRI Quotidien entre les dates de chacun des Paiements effectués par les Investisseurs et la date de la Sortie, est égal à la somme de toute les Recettes perçues par les Investisseurs, capitalisées au TRI Quotidien entre les dates de chacune des Recettes perçues par les Investisseurs et la date de la Sortie;

«Recettes perçues par les Investisseurs» désigne: tous les montants payés au comptant par la Société et par toute Société du Groupe aux Investisseurs en paiement du principal et des intérêts de tout prêt d'associé;

tous les montants payés au comptant aux Investisseurs en relation avec leur détention du capital social de la Société (dividendes, réduction de capital, etc.);

tous les autres montants payés au comptant (à l'exclusion des frais de contrôle et des frais administratifs) ou les titres reçus par les Investisseurs de la Société ou de toute Société du Groupe;

tous montant payé comptant, actif ou titre reçu par les Investisseurs à la Sortie (et si de tels titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé, leur équivalent en espèce tel que déterminé conformément au Pacte d'Associés) moins tout (i) frais de transaction payés par les investisseurs lors de la Sortie et (ii) prix d'exercice de tout titre, le cas échéant;

Etant spécifié, pour éviter tout doute, que dans le cas d'un refinancement des dettes du Groupe, le calcul des Recettes perçues par les Investisseurs doit inclure tout montant payé comptant par les Investisseurs en relation avec un tel refinancement;

«Contrat de Crédit Senior» désigne the «Contrat de Crédit Senior à terme et renouvelable» signé le 14 septembre 2010 dans le cadre de l'Acquisition entre, notamment, (i) Lion Polaris, (ii) Picard Bondco (en qualité de Parent), (iii) Citigroup Global Markets Limited, Crédit Suisse International, Morgan Stanley Bank International Limited, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank and Société Générale Corporate and Investment Banking (en qualité de MLA) and (iv) Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (en qualité de Agent et Security Agent);

«Associé» désigne tout détenteur de Parts Sociales émises par la Société;

«Pacte d'Associé» a la signification définie ci-dessus;

«Parts Sociales» désigne toutes les Parts Sociales, y compris les MRPS, émises le cas échéant par la Société;

«Investisseurs Syndiqués» désigne toute entité à laquelle les Fonds Lion Capital peuvent syndiquer leurs investissement conformément aux termes et conditions définies dans le Pacte d'Associés;

«Syndication» désigne le droit octroyé aux Fonds Lion Capital de syndiquer leur investissement initial dans la Société ou dans le Groupe Picard à la date de la signature du Pacte d'Associés, à condition que (i) une telle syndication ne conduise pas à un Changement de Contrôle et (ii) les Fonds Lion Capital restent les seuls interlocuteurs représentant les Investisseurs Financiers jusqu'à la Sortie;

«Tierce Partie» désigne tout personne qui n'est pas partie au Pacte d'Associé;

«Cession» désigne (i) toute cession de propriété effectuée à titre gratuit ou en échange d'une contrepartie valable à quelque égard que ce soit et sous quelque forme que ce soit, y compris, notamment, les cessions par apports d'actifs, fusion, scission, échange, distribution en nature, vente avec option de rachat (vente à réméré), prêt de titres, cessions de fiduciaire (ou transaction similaire), dons, mort, liquidation de société, communauté ou succession ou (ii) la renonciation individuelle d'un droit de souscription ou d'attribution ou de cession (a) d'un droit à l'attribution de Parts Sociales résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices, ou (b) du droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital en numéraire, (iii) la constitution ou l'exécution de sûretés sur les Parts Sociales ou (iv) tout engagement (telle une option d'achat) de procéder à une telle opération;

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portfolio.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir les obligations de sociétés qui ne font pas partis du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés qui ne font pas partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de part sociale, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à deux millions six cent vingt-trois mille sept cent soixante-cinq euros (2.623.765 EUR) représenté par:

- neuf mille huit cent quatre-vingt-quatre (9.890) mandatory redeemable preferred shares («MRPS»);
- quatre cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatorze (427.574) parts sociales ordinaire de classe A1 (les «Parts Sociales Ordinaires A1»);
- quatre cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatorze (427.574) parts sociales ordinaire de classe A2 (les «Parts Sociales Ordinaires A2»);
- quatre cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatorze (427.574) parts sociales ordinaire de classe A3 (les «Parts Sociales Ordinaires A3»);
- quatre cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatorze (427.574) parts sociales ordinaire de classe A4 (les «Parts Sociales Ordinaires A4»);
- quatre cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatorze (427.574) parts sociales ordinaire de classe A5 (les «Parts Sociales Ordinaires A5»);
- quatre cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatorze (427.574) parts sociales ordinaire de classe A6 (les «Parts Sociales Ordinaires A6»), ensemble avec les parts sociales ordinaire de classe A1, parts sociales ordinaire de classe A2, parts sociales ordinaire de classe A3, parts sociales ordinaire de classe A4, parts sociales ordinaire de classe A5, parts sociales ordinaire de classe A6, les «Parts Sociales Ordinaires A»);
- une (1) classe de parts sociales préférentielle B (les «Parts Sociales Pref B»);
- sept mille huit cent quarante-cinq (7.845) classes de parts sociales préférentielles C1 (les «Parts Sociales C1»);
- quarante mille cinq cent quatre-vingt-cinq (40.585) classe de parts sociales C2 (les «Parts Sociales C2»).

Chaque part sociale ci-dessus ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR).

Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires A le cas échéant seront dénommés «Associé A». Toute référence faite ci-après à une «part sociale» ou des «parts sociales» doit être interprété comme une référence à n'importe quelle ou toutes les classes de parts sociales figurant ci-dessus, y compris les MRPS, selon le contexte et le cas échéant, il en va de même pour les références à un «associé» ou des «associés».

Chaque classe de parts sociales aura les mêmes droits, sauf dispositions contraires figurant dans les présents statuts. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Chaque part sociale donne droit à des droits financiers en vertu de l'article 27 de ces présents statuts.

Les détenteurs de Parts Sociales C2 ne peuvent qu'être détenteurs de Parts sociales C1, sauf accord contraire des Associés représentant trois quart du capital social.

Art. 6. La Société peut racheter ses Parts Sociales Ordinaires A, Parts Sociales Pref B, Parts Sociales C1 et Parts Sociales C2 dans les limites prévues par la Loi.

Tous les MRPS émis par la Société sont des parts sociales rachetables dans les conditions prévues à l'article 49-8 de la loi. Sous réserve de ce qui est mentionné dans le présent document ou dans tout autre contrat entré en vigueur entre les associés et la Société, les MRPS émis et entièrement libérés doivent être rachetés (a) à la demande de la Société conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi, et (b) dans tous les cas, après dix (10) ans à compter de la date d'émission des MRPS (la «Date de Rachat Obligatoire»). Le rachat devra se dérouler conformément à la décision du conseil d'administration.

Toute prime d'émission payée par tout associé lors de l'émission des nouveaux MRPS, sera affectée à une réserve spéciale créée exclusivement pour les MRPS (le «Compte Prime MRPS»).

Le rachat des MRPS ne pourra être réalisé qu'en utilisant les sommes disponibles pour la distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée avec les fonds reçus par la Société telle que la prime d'émission) ou le produit de la nouvelle émission réalisée dans le but de ce rachat.

Sous réserve de dispositions contraires dans (i) des présents statuts ou (ii) un contrat entré en vigueur entre la Société et les associés, le prix de rachat de chaque MRPS doit être égal à (a) la valeur nominale totale de toutes les MRPS plus la

part de la balance du Compte Prime MRPS (le «Capital Notionnel») (b) divisé par le nombre de MRPS en suspens à la date de rachat.

Si la Société n'est pas autorisée par la Loi à racheter tous les MRPS à leur Date de Rachat Obligatoire, la Société doit racheter le nombre maximum de MRPS que la Société est autorisée à racheter. Ce rachat sera réalisé sur une base du prorata par chaque détenteur de MRPS.

Sous réserve de tout accord entré en vigueur entre les associés et la Société, au moins quinze (15) jours avant la date de rachat, une notification devra être envoyée par courrier électronique ou par coursier internationalement reconnu, à chaque associé nominatif de MRPS rachetables, à sa dernière adresse connue dans le registre d'associés de la Société, notifiant ce détenteur du nombre de MRPS à racheter, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat, les procédures nécessaires pour soumettre les MRPS à la Société pour rachat et l'évaluation du prix de rachat, tel que défini dans cette section. Chaque détenteur de MRPS rachetables doit abandonner le(s) éventuel(s) certificat(s), émis en relation avec ces MRPS à la Société. Le prix de rachat de ces MRPS doit être payé à l'ordre des personnes dont le nom apparaît sur le registre de parts sociales en tant que propriétaire de ce compte bancaire.

Les MRPS rachetés ne portent aucun droit de vote et ne donnent aucun droit à recevoir des dividendes ou des produits de la liquidation. En cas de liquidation de la Société, chaque propriétaire de MRPS aura droit au remboursement du pourcentage du Capital Notionnel aux conditions prévues par les présents statuts.

Un montant équivalent à la valeur nominale, ou, en son absence, la valeur comptable, de tous les MRPS rachetables devra être inclus dans une réserve qui ne pourra être distribuée aux associés sauf en cas de réduction du capital social souscrit; la réserve ne pourra être utilisée qu'en cas d'augmentation du capital social souscrit par incorporation des réserves. Cette réserve n'est pas requise en cas de rachat utilisant le produit d'une nouvelle émission réalisée dans le but de mener à bien ce rachat.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social conformément aux dispositions de la Loi.

Sauf dispositions contraires du Pacte d'Associés ou comme convenu par écrit par tous les Associés A, à l'égard de toute émission proposée de Parts Sociales Ordinaires A, chaque Associé A aura le droit de souscrire à des Parts Sociales Ordinaires A supplémentaires, au même prix par Part Sociale Ordinaire A et selon les mêmes conditions, de manière à maintenir le même pourcentage de détention des Parts Sociales Ordinaires A, comme avant l'augmentation de capital envisagée.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales y compris par l'annulation d'une ou plusieurs classes entières de Parts Sociales Ordinaires A par le biais d'un rachat puis l'annulation de toutes les parts sociales dans cette/ces classe(s). Le prix de rachat payable aux détenteurs du rachat puis de l'annulation de Parts Sociales Ordinaires A doit être déterminé conformément aux articles 27.2 et 27.3.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur pour chaque part sociale. Des codétenteurs indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les FrozenCos ne pourront pas céder leurs Parts Sociales émises le cas échéant pas la Société durant une période de dix (10) ans commençant à partir de la date d'adoption de ces présents statuts. Cette restriction à la cession de Parts Sociales ne doit s'appliquer pas en cas de:

- (i) l'application des droits Drag-Along (article 12 de ces statuts);
- (ii) l'exercice des droits Tag-Along (article 13 de ces statuts);
- (iii) Cotation (article 14 de ces statuts);
- (iv) Cessions Autorisées;
- (v) consentement écrit préalable de Lion Capital LLP.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants sujet à et conformément aux dispositions de la Loi. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40) sauf dispositions légales contraires.

En plus de l'approbation préalable mentionnée ci-dessus, la Société ne reconnaîtra un cessionnaire de parts sociales de la société en tant que propriétaire de telles parts sociales et un tel cessionnaire devra exercer les droits attachés à de telles parts sociales, que si une telle cession est conforme avec et que le cessionnaire a expressément accepté d'être lié au Pacte d'Associé.

Art. 9. Sous réserves des dispositions de l'article 8 ci-dessus, chaque Associé de la Société accorde aux Fonds Lion Capital un droit de préemption sur toute cession de Part Sociale de la Société détenue par elle (le «Droit de Préemption»).

Toute cession effectuée conformément aux Cessions Autorisées ne sera pas soumise au Droit de Préemption.

Afin de permettre l'exercice du Droit de Prémption, l'Associé concerné par le Droit de Prémption souhaitant toute ou une partie de ses Parts Sociales de la Société, qu'il détient ou qu'il va détenir (ci-après le «Cédant»), doit, préalablement à toute cession, notifier la cession envisagée aux Fonds Lion Capital (le bénéficiaire du Droit de Prémption, ci-après le «Bénéficiaire»), ce préavis étant ci-après désigné comme étant l' «Avis de Cession».

L'Avis de Cession doit contenir les informations suivantes: (i) identification complète du bénéficiaire de la cession envisagée (ci-après le «Cessionnaire») et, si le Cédant est une personne morale, les personnes morales ou physiques qui la contrôlent, (ii) le nombre de Parts Sociales que le Cédant prévoit de Céder (ci-après les «Parts Sociales Concernées»), (iii) le prix offert pour les Parts Sociales Concernées, (iv) les conditions de paiement, (v) une offre de financement indicative et les principaux termes et conditions dudit financement nécessaire pour l'acquisition de la totalité des Parts Sociales Concernées et (vi) les garanties consenties par le Cédant à cet égard.

L'Avis de Cession fait office de d'offre irrévocable de vendre les Parts Sociales Concernées au Bénéficiaire, dans les conditions qu'il indique, à l'exclusion de toute autre.

A partir de la date de l'Avis de Cession, le Bénéficiaire a une période de trente (30) jours calendaires (la «Période d'Exercice») pour envoyer au Cédant (avec copie à la Société) un avis de sa décision d'acquiescer toutes les Parts Sociales Concernées au prix et aux conditions (y compris les garanties relatives à des passifs, les actifs nets, la réduction du prix, ou toute autre garantie de cette nature) de l'Avis de Cession (cet avis étant ci-après défini comme l' «Avis d'Appel»). Il est précisé que l'Avis d'Appel doit concerner toutes les Parts Sociales Concernées, sinon le droit de Prémption sera considéré comme abandonné.

L'Avis d'Appel fait office d'acceptation de l'offre de vente résultant de l'Avis de Cession, les dispositions du présent article 9 ayant les mêmes effets qu'un accord sous la forme d'une promesse de vente et d'achat accordée par le Cédant au Bénéficiaire.

Dans le cas d'un Avis d'Appel qui ne remplit pas les conditions prévues par le présent article 9, il sera considéré comme nul et non avenu pour ne pas avoir été valablement adressé.

Si le Droit de prémption est exercé conformément aux dispositions qui précèdent, la vente des Parts Sociales Concernées doit alors avoir lieu dans les quinze (15) jours civils après l'expiration de la Période d'Exercice aux prix et dans les conditions de l'Avis de Cession, contre remise des formulaires de cessions correspondants et de tous les documents permettant de rendre la cession obligatoire pour la Société et les Tierce Parties.

Le Bénéficiaire doit notifier immédiatement à la Société la réalisation de l'acquisition des Parts Sociales Concernées, la Société ayant le droit d'informer par tout moyen, les autres Associés.

Pour éviter tout doute, il est précisé que toute Cession effectuée après exercice du Droit de Prémption ne peut pas elle-même donner lieu à prémption en vertu du présent article 9.

A défaut d'exercice du Droit de Prémption conformément aux dispositions qui précèdent, le Bénéficiaire sera réputé avoir renoncé à l'exercice de son Droit de Prémption et le Cédant pourra effectuer la cession prévue dans les trente (30) jours civils après l'expiration de la Période d'Exercice, au prix et aux conditions notifiées et en faveur du Cessionnaire indiqué dans l'Avis de Cession sous réserve du respect des Droits Tag-Along prévus à l'article 12 ci-dessous.

Si le Cédant ne cède pas les Parts Sociales Concernées conformément aux dispositions de ce présent article 9, le Cédant ne pourra plus céder les Parts Sociales Concernées sans avoir au préalable redémarrer la procédure de l'Avis de cession.

Art. 10. Toute opération relative à l'émission de Parts Sociales de la Société sera faite avec le bénéfice d'un droit préférentiel de souscription en faveur de tous les Associés de la Société.

Chaque Associé ne devra, en conséquence, pas voter pour la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés de la Société, de sorte que les Associés qui souhaitent encore souscrire à une émission de Parts Sociales peuvent se voir réserver une part de l'émission leur permettant ainsi de maintenir un niveau identique de détention dans le capital de la société, sauf accord contraire de tous les Associés, étant spécifié que: (i) dans le cas d'apport de fonds supplémentaires apportés par les Investisseurs Financiers conformément aux dispositions ci-dessus mentionnées, les Investisseurs devront faire le nécessaire pour que leur nouvel investissement soit fait dans une proportion et aux mêmes conditions que celles existant à cette présente date, sauf s'il est nécessaire de modifier cette répartition en vue de la recapitalisation de la Société pour faire face aux exigences légales en vigueur (après l'expiration des délais pour l'ajustement prévu par la loi), auquel cas les apports de fonds supplémentaires ne peuvent être effectués que par souscription à de nouvelles Parts Sociales, (ii) l'émission de nouvelles Parts Sociales de la Société doit être faite à la valeur de marché et (iii) les droits préférentiels de souscription des FrozenCos doivent être conservés, le cas échéant, sur chaque type de Parts Sociales de la Société qu'ils détiennent.

Par exception à ce qui précède, il est toutefois convenu que les dispositions ne s'appliquent pas au cas où (i) le Groupe Picard rencontre des difficultés financières et qu'il existe un risque grave que le Groupe Picard ne respecte pas ses engagements financiers en vertu des Documents Financiers. Dans un tel cas, les Associés de la Société devront rapidement approuver une recapitalisation qui sera entièrement souscrite par les Investisseurs Financiers (sauf si les FrozenCos sont capables de souscrire dans les meilleurs délais à cette augmentation de capital), étant spécifié que les FrozenCos se verront accorder la possibilité de souscrire (dans un délai raisonnable et aux mêmes conditions que les Investisseurs financiers) à une émission de capital supplémentaire réservée afin de permettre aux FrozenCos d'être dans la même situation qu'elles

auraient été si elles avaient souscrit à l'émission initiale de parts sociales; et (ii) l'émission de nouvelles parts Sociales de la Société est faite et réservée pour le paiement d'une Tierce Partie dans le cas d'une opération de fusion ou d'augmentation avec apport de parts sociales ou d'actifs par une telle Tierce Partie, chaque Partie étant diluée proportionnellement.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

C. Droit tag-along

Art. 12. Toute Cession de Parts Sociales de la Société envisagées par les Fonds Lion Capital, en faveur d'une ou plusieurs Tierce(s) Partie(s) ou en faveur d'un ou plusieurs Investisseur(s) Syndiqué(s) ou une filiale de tel(s) Investisseur(s) Syndiqué(s) entraînant un Changement de Contrôle de la Société peut donner lieu pour les Associés (ou les Gérants s'ils décident et s'ils sont autorisés à exercer les Droits de Liquidité Directe (tel que défini dans le Pacte d'Associés)) à l'exercice Droit Tag-Along qui autorise tous les Associés (ou les Gérants) à céder leur Parts Sociales de la Société (ou leurs Actions dans les FrozenCos) dans les mêmes termes et conditions énoncés dans l'Avis de Cession par la participation dans la Cession prévue notifiée selon les termes et conditions définies ci-dessous (le «Droit Tag-Along»).

Les Investisseurs qui envisagent de céder leurs Parts Sociales dans la Société (ensembles les «Tagging Party» doivent le notifier aux autres Associés sous la forme d'un Avis de Cession tel que décrit dans l'article 9.

Toute partie ayant l'intention d'exercer son Droit Tag-Along doit en aviser la Tagging Party au plus tard avant l'expiration de la Période d'Exercice visé à l'article 9 ci-dessus, de sa décision de participer à l'opération notifiée (l'«Avis de Sortie») pour toutes les Parts Sociales de la Société (ou, concernant les Gérants, toutes les Actions des FrozenCos s'ils décident et sont autorisés à exercer leurs Droit de Liquidité Directe) au prix et dans les termes et conditions énoncés dans l'Avis de Cession.

Dans tous les cas, une copie de l'Avis de Sortie doit être envoyée aux autres Associés par chaque Associé exerçant son Droit Tag-Along, dans les mêmes délais que pour les autres Associés.

La Cession des Parts Sociales Concernées aux Cessionnaires ou à la Tagging Party, lors de l'option de la Tagging Party ne peut avoir lieu que si les Parts Sociales de la Société (ou de FrozenCos, le cas échéant) détenues par les Associés (ou les Gérants, le cas échéant) ayant envoyé un Avis de Sortie (la «Partie Sortante») sont achetées au même moment dans les mêmes termes et conditions que celles appliquées aux Parts Sociales détenues par la Tagging Party, ces dernières assurant l'acquisition par le Cessionnaire de la totalité des Parts Sociales de la Société (ou de FrozenCos, le cas échéant) que la Partie Sortante concernée détient de la Société (ou de FrozenCos, le cas échéant).

La Cession des Parts Sociales prévue notifiée ne sera pas réalisée, en totalité ou en partie, tant que le Droit Tag-Along n'a pas été autorisé.

Toute cession de Parts Sociales par une Tagging Party ne peut avoir lieu que conformément aux termes de l'Avis de Cession. A défaut, la Tagging Party ne pourra plus céder les Parts Sociales Concernée sans avoir redémarrer la procédure de l'Avis de

Cession afin de permettre aux bénéficiaires des Droit Tag-Along d'exercer leur droit en vert des conditions en vigueur pour la Cession envisagée.

D. Droit drag-along

Art. 13. Par exception à l'article 8 (Incessibilité), 9 (Droits de Préemption) et 12 (Droit Tag-Along), dans le cas où les Fonds Lion Capital reçoivent d'une Tierce Partie une offre d'acquisition portant sur un nombre de Parts Sociales d'entraînant un Changement de Contrôle de la Société et que les Fonds Lion Capital veulent accepter ladite offre (l'«Offre d'Acquisition Complète»), les Fonds Lion Capital peuvent exiger des Associés (ou des Gérants s'ils décident d'exercer leurs Droit de Liquidité Directe), qu'ils acceptent irrévocablement en date des présentes de céder toutes leurs Parts Sociales de la Société (ou leurs Parts Sociales des FrozenCos) à l'initiateur de l'Offre d'Acquisition Complète (l'«Offrant») dans les mêmes termes et conditions (en particulier les conditions de garanties) que celles définies dans l'Offre d'Acquisition Complète.

Les Fonds Lion Capital doivent, dès la réception de l'Offre d'Acquisition Complète, en informer les autres Associés, une copie de l'Offre d'Acquisition Complète (l'«Avis de Cession Complète») y compris ses termes et conditions financiers doivent être joints au présent avis.

Chaque Associé doit être obligé de céder à l'Offrant ou aux Fonds Lion Capital, à l'option des Fonds Lion Capital la totalité de ses Parts Sociales de la Société (ou celles des FrozenCos en cas d'exercice des Droits de Liquidité Directe), dans les conditions prévues de l'Offre d'Acquisition Complète et en même temps que les Fonds Lion Capital, conformément aux dispositions de l'article 12.3 du Pacte d'Associés, cette obligation servant de promesse irrévocable de vendre, à cet égard, et chaque Associé doit être en droit de et devra recevoir la même portion de la contrepartie comprenant des actions non librement négociables ou des actions non liquides, dans les mêmes termes et conditions.

La cession des Parts Sociales de la Société (ou celles des FrozenCos, le cas échéant) détenues par les Parties doit avoir lieu à la date convenue par les Fonds Lion Capital et l'Offrant dans les mêmes conditions (en particulier en terme de prix et garanties) que celles des fonds Lion Capital. Les autres Associés, à ladite date, devront remettre aux Fonds Lion Capital ou audit initiateur des formulaires de cession couvrant toutes les Parts Sociales dont ils sont respectivement propriétaires et signer tous les accords ou contrats relatifs à cette cession à condition qu'elles n'entraînent pas pour eux des engage-

ments plus larges que ceux pris par les Fonds Lion Capital et sous réserve des dispositions qui précèdent contre paiement du prix visé dans l'Offre d'Acquisition Complète (moins leurs parts des frais inhérents à la cession qui leur incombe en vertu de l'article 12.3 du Pacte d'Associé).

E. Cotation

Art. 14. Dans le cas d'une Cotation, chaque Associé doit vendre sur le marché un certain nombre de Parts Sociales de l'Entité Cotée calculé au prorata de sa participation dans le capital social de la Société à la date de la Cotation et en fonction des parts sociales de l'Entité Cotée par la suite libérée sur le marché.

Il est spécifié que, dans le cas d'une telle Cotation, les FrozenCos ou les Gérants s'ils décident d'exercer leur Droit de Liquidité Direct de Cotation (tel que le terme est défini dans le Pacte d'Associé) sont en droit de vendre dès la Cotation, les parts sociales qu'ils détiennent dans l'Entité Cotée proportionnellement aux parts sociales cédées par les Investisseurs Financiers dès la Cotation, sous réserve de toute obligation qui pourrait être exigée par toute autorité compétente de la Bourse ou de tout établissement chargé de la Cotation et alors, sans autre restriction, suivant l'expiration de tout accord de blocage applicable aux parts sociales non vendues dès la Cotation.

F. Gestion

Art. 15. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent décider de les appeler "Gérant A" ou "Gérant B".

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

Art. 16. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent (i) s'entendre les unes les autres et (ii) s'adresser les unes aux autres simultanément. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu à l'endroit où le plus grand nombre de gérants étaient réunis ou, si un tel groupe ne peut être identifié, à l'endroit où se trouve le président du conseil en début de réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion et, en cas d'égalité de votes, aucun gérant, en ce compris notamment le président, n'aura de voix prépondérante. Un gérant ne pourra pas voter à une réunion du conseil de gérance concernant une affaire au regard de laquelle il est en conflit et son vote ne sera pas considéré dans le quorum de cette réunion du conseil de gérance sauf s'il a déclaré ce conflit avant l'ouverture de la réunion du conseil de gérance et sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 17. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance. Il sera donné à chacun des gérants les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance dès que la chose sera matériellement possible.

Art. 18. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 19. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 20. Le gérant ou lorsqu'il y a plusieurs gérants le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

G. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 21. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 22. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

Dans ce cas, toute référence dans les présentes à "l'assemblée générale des associés" devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

H. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices - Cascade

Art. 24. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 25. Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

Art. 26. Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 27.

27.1 Sous réserve des dispositions du Pacte d'Associés et de l'article 27.2, le produit total qui est légalement distribuable aux détenteurs de MRPS, Parts Sociales Ordinaires A, de Parts Sociales Pref B, de Parts Sociales C1 et de Parts Sociales C2, sera payé comme suit et dans l'ordre de priorité suivant:

(i) en premier lieu, à tout tiers créancier de la Société, toute obligation de premier rang en droit de paiement relative au MRPS qui est alors due et exigible;

(ii) en second lieu, un montant étant défini comme «X» et correspondant à l'addition des montants suivants:

- le principal montant de des MRPS avec les droits MRPS, un tel montant est du aux détenteurs de MRPS; et
- Si le Projet TRI est inférieur à huit pour cent (8%), les Droits Financiers Préférentiels B, un tel montant devant être payé aux détenteurs de Parts Sociales Pref B, ou
- Si le Projet TRI est égal ou supérieur à huit pour cent (8%), les Droits Financiers Préférentiels C, un tel montant devant être payé aux détenteurs de Parts Sociales C1.

Le paiement du montant «X» doit être alloué aux détenteurs de MRPS et de Parts Sociales Pref B, Parts Sociales C1, comme suit:

- aux détenteurs de MRPS au prorata du nombre de MRPS qu'ils détiennent «X» moins «Y» (tel que défini dans la définition des Droits Financiers Préférentiels B)
- aux détenteurs de Parts Sociales Pref B ou Parts Sociales C1 (le cas échéant): un montant égal à «Y» (tel que défini dans la définition des Droits Financiers Préférentiels B)

(iii) en troisième lieu, aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires A conformément à l'article 27.2 pour le nombre total de Parts Sociales Ordinaires A qu'ils détiennent, de sorte que, avec toute autre Recette perçue par les Investisseurs (y compris le montant «X» reçu conformément au paragraphe (ii)), le Projet TRI soit égal à huit pour cent (8%);

(iv) en quatrième lieu, aux détenteurs des Parts Sociales C2 bénéficiant des Droits de Sortie C et aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires A au prorata du nombre total des Parts Sociales Ordinaires A qu'ils détiennent.

27.2 Dans le cas d'une réduction de capital social par le biais d'un rachat et d'annulation d'une ou de plusieurs classe(s) de Part Sociales Ordinaires A, les détenteurs de parts sociales de la/les classe(s) de Parts Sociales Ordinaires A rachetées et annulées doivent recevoir de la Société un montant égal, pour chaque Part Sociale Ordinaire A de la/les classe(s) concernée(s) détenues par eux et annulée(s), à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale Ordinaire A de la/les classe(s) concernée(s) détenues par eux et annulée(s).

Chaque classe de Parts Sociales Ordinaires A donne droit à ses détenteurs au prorata de leur détention dans une telle classe, dans le cas d'un rachat d'une telle classe, au Montant Disponible pour la Période de Classe concernée pour laquelle la classe est comme suit:

- la période pour les Parts Sociales Ordinaires A1 est la période débutant le (14 octobre 2010) et finissant le 31 mars 2011 (la «Période A1»);

- la période pour les Parts Sociales Ordinaires A2 est la période débutant le jour après la Période A1 et finissant le 31 mars 2012 (la «Période A2»);

- la période pour les Parts Sociales Ordinaires A3 est la période débutant le jour après la Période A2 et finissant le 31 mars 2013 (la «Période A3»);

- la période pour les Parts Sociales Ordinaires A4 est la période débutant le jour après la Période A3 et finissant le 31 mars 2014 (la «Période A4»);

- la période pour les Parts Sociales Ordinaires A5 est la période débutant le jour après la Période A4 et finissant le 31 mars 2015 (la «Période A5»);

- la période pour les Parts Sociales Ordinaires A6 est la période débutant le jour après la Période A5 et finissant le 31 mars 2016 (la «Période A6»);

Dans le cas où une classe de Parts Sociales Ordinaires A n'a pas été rachetée et annulée pendant la Période de Classe pertinente, les détenteurs d'une telle classe pourront prétendre, en cas de rachat et annulation, au Montant Disponible pour une nouvelle période (le «Nouvelle Période») laquelle devra débuter à la date suivant celle de la dernière Période de Classe (le cas échéant, la Nouvelle Période précédent immédiatement une autre Période de Classe) et finira le 31 mars de l'exercice suivant. La première Nouvelle Période devra débuter à la date suivant la Période A6 et les Parts Sociales Ordinaires A non rachetés et non annulées pendant leur Période de Classe en vertu de cet article 27.2 entreront dans l'ordre allant des Parts Sociales A1 à A6 (dans la mesure où ces dernières n'auront pas été au préalable rachetées et annulées).

Nonobstant toute disposition contraire, dans le cas où une classe de Parts sociales Ordinaires A a été racheté et annulé pendant la Période de Classe pertinente (la «Période d'Annulation»), la classe de Parts Sociales Ordinaires A relative à la Période de Classe suivante donnera aussi droit à ses détenteurs au prorata de leur détention dans cette classe, dans le cas d'un rachat de cette classe, au Montant Disponible pour la Période d'Annulation.

27.3 Dans le cas d'un Changement de Contrôle si à la de Sortie, les Investisseurs décident de garder une partie de leurs titres dans le Groupe, le Projet TRI sera calculé en prenant en compte les «Recettes perçues par les Investisseurs» le montant des liquidités ou des parts sociales effectivement reçues par les Investisseurs suite aux cessions. Le Projet TRI sera alors calculé de la même manière pour chaque cession de titres suivante (en tenant compte des liquidités ou des titres déjà reçus par les Investisseurs dans les précédentes cessions de titres). Dans le cas d'une Cotation, si les

Investisseurs ou une Société du Groupe gardent une partie de leurs Parts Sociales dans la Société ou dans Picard, les Investisseurs seront réputés avoir céder le nombre total de Parts Sociales détenues à la date de la Cotation à un prix par Parts Sociales égal au Prix de Cotation, mais le Projet TRI sera calculé en prenant en compte la période de blocage (considérant que les parts sociales restantes seront vendues au Prix de Cotation à la fin de la période de blocage).

I. Dissolution - Liquidation

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés conformément à l'article 27.1.

Art. 29. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept mille cinq cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. NOBLET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2010. LAC/2010/45584. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142798/1784.

(100163494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Crescent Euro Self Storage Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 93.753.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010143042/12.

(100164072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Fondation Romi, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 24, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg G 135.

Bilan au 31.12.2008

		ACTIF
ACTIFS CIRCULANTS		107 511,13 €
KREDIETBANK C/C	28,53 €	
KREDIETBANK TERME	107 482,60 €	
TOTAL DE L'ACTIF		107 511,13 €
		PASSIF
CAPITAUX PROPRES		106 434,73 €
CAPITAL	49 578,70 €	
RESULTATS REPORTES	54 759,28 €	
BENEFICE DE L'EXERCICE	2 096,75 €	
DETTES		1 076,40 €
FRAIS A PAYER	1 076,40 €	
TOTAL DU PASSIF		107 511,13 €

Compte de profits et pertes de u exercice 2008

	DEBIT	CREDIT
INTERETS CREDITEURS		3 218,45 €
FRAIS DE COMPTABILITE ET BILAN	538,20 €	
FRAIS BANCAIRES	583,50 €	
BENEFICE DE L'EXERCICE	2 096,75 €	
TOTAUX:	3 218,45 €	3 218,45 €

Référence de publication: 2010144707/28.

(100165517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Cane Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 98.194.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Cane Investments S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant

Référence de publication: 2010143043/14.

(100164062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Cap Floor Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Signature.

Référence de publication: 2010143044/10.

(100164081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Deka-WestLB Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 117.279.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 14.05.2008

- Die Generalversammlung beschließt die Bestellung von:

* Herrn Ulrich Gallus als Verwaltungsrat A und Vorsitzenden des Verwaltungsrates der Gesellschaft, Berufsadresse: Mainzer Landstraße 16, D-60325 Frankfurt,

* Frau Margit Timmermann als Verwaltungsrat B und stellvertretende Vorsitzende des Verwaltungsrates der Gesellschaft, Berufsadresse: Friedrichstraße 62-80, D-40217 Düsseldorf,

* Herrn Manfred Karg als Verwaltungsrat A der Gesellschaft, Berufsadresse: Mainzer Landstraße 16, D-60325 Frankfurt,

* Herrn Rainer Mach als Verwaltungsrat A der Gesellschaft, Berufsadresse: 38, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

* Herrn Christoph Dahm als Verwaltungsrat B der Gesellschaft, Berufsadresse: Friedrichstraße 62-80, D-40217 Düsseldorf,

bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre, die im Jahr 2009 stattfinden wird.

- Die Generalversammlung beschließt die Bestellung von:

* Frau Margit Timmermann als Geschäftsführerin B der Gesellschaft, Berufsadresse: Friedrichstraße 62-80, D-40217 Düsseldorf,

* Herrn Holger Hildebrandt als Geschäftsführer A der Gesellschaft, Berufsadresse: 5, rue de Labours, L-1912 Luxembourg,

bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre, die im Jahr 2009 stattfinden wird.

WestLB Mellon Asset Management (Luxembourg) S.A.

Udo Göbel / Ferdinand Wollscheid

Managing Director / Associate Director

Référence de publication: 2010144873/30.

(100165987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Car Solutions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 146.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010143045/10.

(100163458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

CDCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 116.036.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

CDCH

Société Anonyme

Serge BRUNSCHWIG / Anthony CHALHOUB

Administrateur / Administrateur

Représenté par François DESREUMAUX / Représenté par Aurélien FORTIN

Référence de publication: 2010143046/15.

(100163901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Fondation Romi, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 24, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg G 135.

Bilan au 31.12.2007

		ACTIF
ACTIFS CIRCULANTS		104 876,18 €
KREDIETBANK C/C	612,03 €	
KREDIETBANK TERME	104 264,15 €	
TOTAL DE L'ACTIF		104 876,18 €
		PASSIF
CAPITAUX PROPRES		104 337,98 €
CAPITAL	49 578,70 €	
RESULTATS REPORTES	51 813,10 €	
BENEFICE DE L'EXERCICE	2 946,18 €	
DETTES		538,20 €
FRAIS A PAYER	538,20 €	
TOTAL DU PASSIF		104 876,18 €

Compte de profits et pertes de l'exercice 2007

	DEBIT	CREDIT
INTERETS CREDITEURS		3 384,43 €
DON DE M. DAMBACH HERVE		538,20 €
FRAIS DE COMPTABILITE ET BILAN	538,20 €	
FRAIS BANCAIRES	438,25 €	
BENEFICE DE L'EXERCICE	2 946,18 €	
TOTAUX:	3 922,63 €	3 922,63 €

Référence de publication: 2010144708/29.

(100165521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Cerampart, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 6, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 89.605.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010143047/10.

(100164035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Chauffage Mimmo & Rocco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 160, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 95.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143048/9.

(100163959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Chauffage Mimmo & Rocco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 160, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 95.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143049/9.

(100163965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Ebrand Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 135.335.

*Extrait du Procès-Verbal du Conseil
d'Administration en date du 4 mars 2010*

1. Nominations de deux nouveaux administrateurs

Sur proposition des actionnaires, deux nouveaux Administrateurs sont nommés pour la société eBrand Services SA («la Société»)

- Jean-Christophe Vignes, domicilié au 20, rue de Mondorf, L-2159 Luxembourg
 - EuroDNS SA, enregistrée auprès du registre de commerce du Luxembourg, B 89.978, domiciliée au 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, représentée par Jérôme Wittamer, domicilié au 6, rue d'Eischen, B-6700 Waltzing, Belgique
- Les mandats des administrateurs arriveront à échéance à l'Assemblée générale de 2012 et seront renouvelables.

2. Nouvelle composition du Conseil d'Administration

A compter de ce jour, le Conseil est composé de

- Xavier Buck (Président - Administrateur Délégué)
- Michael Kanstrup-Pederson
- Torben Valnert
- Lars Torpe Christoffersen
- Niklas Lillelund Nielsen
- Roger Greden
- Jean-Christophe Vignes
- EuroDNS SA (représentée par Jérôme Wittamer)

Référence de publication: 2010145047/26.

(100165201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Déco-Plaisir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 103D, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 147.938.

Constituée par-devant Me Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 20 août 2009, acte publié au Mémorial C no 1896 du 30 septembre 2009, modifiée par-devant le même notaire en date du 24 juin 2010, acte publié au Mémorial C no 1774 du 31 août 2010.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Déco-Plaisir S.A.

C&D - Associés S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010143050/15.

(100163952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

SOETIM S.A.H., Société d'Etudes et d'Investissement au Maroc S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 55.920.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme SOETIM SAH qui s'est tenue en date du 25 octobre 2010 que:

1) Le mandat de Madame Pascale LARRIVIERE avec adresse professionnelle au Le Mas des Muriers, Impasse de l'avenue des Chênes, F-06250 Mougins; en tant que Administrateur de la société a été reconduit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

2) Le mandat de Monsieur Guy Ludovissy, avec adresse professionnelle au 6 avenue Pescatore; L-2324 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société a été reconduit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

3) Le mandat de Madame Catherine Manry, avec adresse professionnelle au 5, Rue de la Reine - L-2418 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société a été reconduit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

4) Le mandat de MBC Auditors Limited, ayant son siège social au 64 Baker Street , W1U 7GB London , Angleterre, en tant que Commissaire aux Comptes de la société a été reconduit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Pour Extrait conforme

Administrateurs

Référence de publication: 2010143447/23.

(100164639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

CStone 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.641.

L'associé de la Société, Crownstone Luxembourg S.à r.l, a récemment changé d'adresse comme suit:
du:

9, Rue Schiller, L-2519 Luxembourg

vers le:

25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Eric Lechat

Gérant

Référence de publication: 2010145041/15.

(100165154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Deldeg Multi-Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 128.324.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2010143051/11.

(100163730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Duemme Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 65.834.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010143053/10.

(100163964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Espace Liberty S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 120.596.

Les comptes annuels de l'exercice 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010143054/10.

(100163505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Espace Liberty S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 120.596.

Les comptes annuels de l'exercice 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010143055/10.

(100163535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Autumnleaf S. à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 138.095.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 19 octobre 2010

L'associé unique de la société accepte la démission de Federigo Cannizzaro di Belmontino en tant que gérant de classe B de la société avec effet au 6 juillet 2010.

L'associé unique accepte les démissions d'Alexis Kamarowsky et de Jean-Marc Debaty en tant que gérants de classe B de la Société avec effet au 22 octobre 2010.

L'associé unique décide de nommer en tant que nouveaux gérants de classe B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- James Macdonald, né le 4 février 1950 à Edimbourg, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Martijn Sinninghe Damsté, né le 2 novembre 1978 à Deventer, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Michael Kidd, né le 18 avril 1960 à Basingstoke, Hampshire, Royaume Uni, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

A Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010143774/25.

(100165349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

East Europe Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 105.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010143056/10.

(100163581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

East Europe Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 105.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010143057/10.

(100163585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Emergence Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 100.865.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 octobre 2010.

EMERGENCE HOLDING S.A.

Société anonyme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010143058/14.

(100163864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Enerdeal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 149.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010143059/10.

(100163574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Evasion Caron SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4984 Sanem, P.A.E. «Gadderscheier».
R.C.S. Luxembourg B 111.152.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.
EVASION CARON SA
Société Anonyme
Michel CARON

Référence de publication: 2010143060/13.

(100163826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

ArthroCare Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 79.875.

Par résolutions signées en date du 23 septembre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Brian Simmons, avec adresse au 1310, Pasa Tiempo, 78641 Austin, Texas, Etats-Unis, de son mandat de gérant de type B, avec effet au 23 septembre 2010;
- nomination de Olof Marcus Lorendal, avec adresse au 40, Bjursvägen 1 Tr, 194 66 Upplands Väsby, Suède, au mandat de gérant de type B, avec effet au 23 septembre 2010 et pour une durée indéterminée;
- nomination de Sten Ivar Gunnar Dahlborg, avec adresse au 23, Brahegatan Lgh 0111, 114 37 Stockholm, Suède, au mandat de gérant de type A, avec effet au 23 septembre 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143147/17.

(100164726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Flener S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 131, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 80.293.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
26.10.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010143061/10.

(100163533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Diamond I Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 105.433.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire | du 22 octobre 2010

- Le renouvellement du mandat d'Administrateur de MM. Ernst Krehan, Christian Mayer et Laurent Reiss jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011, est approuvé.
- Le renouvellement du mandat de Deloitte S.A., 560 rue de Neudorf, Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprise jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011, est approuvé.

A la date du 22 octobre 2010, jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'administration est composé comme suit:

M. Ernst Krehan, Administrateur, demeurant professionnellement au 21-23, Untere Donaustrasse à A -1029 Vienne.
M. Christian Mayer, Administrateur, demeurant professionnellement au 16-18, Rotenturmstrasse à A -1010 Vienne.
M. Laurent Reiss, Administrateur, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
p.o. Le Conseil d'Administration.
Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.
Domiciliataire
Nathalie Wolff / Isabelle ASSERAY
Member of Management / Membre de la Direction

Référence de publication: 2010145044/24.

(100165579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

F2C Sà.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010143062/10.

(100163575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Galor Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 28.343.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Référence de publication: 2010143063/10.

(100164082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

GDS Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 122.248.

Les comptes annuels au 3 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010143064/10.

(100163465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

ICAP Luxembourg Holdings (No.1) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 793.655.300,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.079.

Les Comptes Annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010143067/13.

(100163493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Business Office Services International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 143.674.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 19 octobre 2010, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la cooptation de Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 6 mars 2009

- Acceptation de la démission de Françoise De Jongh, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 6 mars 2009

- Renouvellement du mandat de Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 6 mars 2009 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143184/18.

(100164642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Hadan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 28.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010143066/10.

(100163972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Golden Ring Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 108.588.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2010143065/13.

(100163613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Fondation Romi, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 24, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg G 135.

Bilan au 31.12.1999

		ACTIF
ACTIFS CIRCULANTS		3 194 974 F
KREDIETBANK C/C	124 251 F	
KREDIETBANK TERME	3 070 723 F	
TOTAL DE L'ACTIF		3 194 974 F
		PASSIF
CAPITAUX PROPRES		3 177 054 F
CAPITAL	2 000 000 F	
RESULTATS REPORTES	845 940 F	

BENEFICE DE L'EXERCICE	331 114 F	
DETTES		17 920 F
FRAIS A PAYER	17 920 F	
TOTAL DU PASSIF		<u>3 194 974 F</u>

Compte de profits et pertes de l'exercice 1999

	DEBIT	CREDIT
INTERETS CREDITEURS		74 707 F
DON DE M. SCHMIT LAURENT		500 000 F
DON POUR ALPA LUXEMBOURG	200 000 F	
FRAIS DE COMPTABILITE ET BILAN 1999	17 920 F	
FRAIS NOTAIRE	25 385 F	
FRAIS DE PORT	288 F	
BENEFICE DE L'EXERCICE	331 114 F	
TOTAUX:	<u>574 707 F</u>	<u>574 707 F</u>

Référence de publication: 2010144716/31.

(100165533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

ICAP Luxembourg Holdings (No.2) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 428.475.200,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.262.

Les Comptes Annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010143068/13.

(100163491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

ESCO Finance International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.508,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.501.

Extrait suite à la cession de parts sociales

Il résulte d'un apport en nature en date du 24 septembre 2010 que les parts sociales de la Société ont été transférées avec effet immédiat de la manière suivante:

ESCO International Holdings Inc., une société ayant son siège social au 9900A Clayton Road, St Louis, Missouri 63124, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Département de l'Etat de Delaware, Division des Sociétés, sous le numéro 47578091 en tant qu'apporteur, a apporté toutes les 12.508 parts sociales de la Société à ESCO Luxembourg Holding LLC S.C.S., une société en commandite simple ayant son siège social au 9A rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.299.

De sorte que, depuis le 24 septembre 2010, l'unique associé de la Société est ESCO Luxembourg Holding LLC S.C.S., une société en commandite simple ayant son siège social au 9A rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.299.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010145050/24.

(100165184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

ING (L) Liquid, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 86.762.

Le bilan au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Signatures

Référence de publication: 2010143069/13.

(100163518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

ING Direct, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 109.614.

Le bilan au 31 mai 2010 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Signatures

Référence de publication: 2010143070/13.

(100163516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Fondation Romi, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 24, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg G 135.

Bilan au 31.12.2002

	ACTIF
ACTIFS CIRCULANTS	94 577,92 €
KREDIETBANK C/C	87,66 €
KREDIETBANK TERME	94 490,26 €
TOTAL DE L'ACTIF	<u>94 577,92 €</u>
	PASSIF
CAPITAUX PROPRES	93 578,17 €
CAPITAL	49 578,70 €
RESULTATS REPORTES	41 605,75 €
BENEFICE DE L'EXERCICE	2 393,72 €
DETTES	999,75 €
FRAIS A PAYER	999,75 €
TOTAL DU PASSIF	<u>94 577,92 €</u>

Compte de profits et pertes de l'exercice 2002

	DEBIT	CREDIT
INTERETS CREDITEURS		2 906,78 €
FRAIS DE COMPTABILITE ET BILAN	500,00 €	
FRAIS DE PORT	13,06 €	
BENEFICE DE L'EXERCICE	<u>2 393,72 €</u>	
TOTAUX:	<u>2 906,78 €</u>	<u>2 906,78 €</u>

Référence de publication: 2010144713/28.

(100165528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Mellon International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 234.701.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.108.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Octobre 2010.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2010143088/14.

(100163842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

International Holding Affairs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 106.636.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Eurotrust

Signatures

Référence de publication: 2010143071/12.

(100163945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

J S Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.781.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

J S Holding Luxembourg S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant B

Signatures

Référence de publication: 2010143072/15.

(100164060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Karabay Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 52, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 73.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2010143073/9.

(100163967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Centrum J Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 85.357.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 29 octobre 2010, a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 2 août 2010.
 - Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 2 août 2010 et ce pour une durée indéterminée.
 - Le siège social de la société est transféré au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg".
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010143189/18.

(100164121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Karabay Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 52, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 73.213.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143074/9.

(100163968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Karabay Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 52, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 73.213.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143075/9.

(100163974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Karabay Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 52, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 73.213.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143076/9.

(100163976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Khayam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.707.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143077/10.

(100163951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Signature.

Centrum Z Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 91.741.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 29 octobre 2010, a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 2 août 2010.
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 2 août 2010 et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la société est transféré au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg".

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010143192/17.

(100164125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Epicerie Clair Chêne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 51, rue Clair Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 156.395.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre octobre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Madame Fatima GOUVEIA FERNANDES DOS SANTOS, vendeuse, née à Sazes da Beira/Seia (Portugal), le 8 novembre 1960, demeurant à L-4208 Esch/Alzette, 15, rue Abbé Jules Lemire.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

Epicerie Clair Chêne S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une épicerie avec achat et vente des articles de la branche.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les

actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Fatima GOUVEIA FERNANDES DOS SANTOS, prénommée, CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement comme suit:

- par l'apport en nature d'un fonds de commerce dont la liste est annexée au présent acte, le tout évalué par la comparante à 11.250,- euros.

- par l'apport en espèces de la somme de 1.250,-.

La comparante déclare que les apports ci-dessous sont à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réuni en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Carlos Manuel ALVES BERNARDO, gérant de sociétés, né à Souto da Carpalhosa/Leiria (Portugal), le 20 février 1964, demeurant à L-4062 Esch/Alzette, 71, rue Clair-Chêne.

II.- Est nommée gérant administratif de la société:

Madame Fatima GOUVEIA FERNANDES DOS SANTOS, prénommée.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4061 Esch/Alzette, 51, rue Clair Chêne.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Dos Santos, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 octobre 2010. Relation: EAC/2010/11930. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010145858/75.

(100167998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Stentor Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.602.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143466/9.

(100164889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.